



Comité d'accompagnement relatif à l'étude sur les compteurs à Budget

Belgrade, le 23 juin 2016



ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 21.04.2016**
- 2. Feedback de l'enquête téléphonique**
- 3. Étude quantitative**
- 4. Varia**



1. Approbation du PV de la réunion du

21.04.2016



2. Feedback de l'enquête téléphonique

2. Feedback de l'enquête téléphonique

- **Réponses à l'enquête:** En date du 20/06/2016, + de 1000 personnes avaient répondu à l'enquête.
Objectif: fin juin 2016: 1200 réponses (400 Elec, 400 Gaz + Elec, 400 Gaz)
- **Etapas suivantes:**
 - **07-08/2016**
Analyse des résultats de l'enquête.
 - **09/2016**
Comité d'accompagnement avec présentation des points suivants
 - Présentation des résultats de l'analyse
 - Pistes de suivi
 - Proposition des thèmes pour les focus groupes
 - Préparation et réalisation du premier focus
 - **10-11/2016**
Réalisation et analyse des focus groupes
Finalisation de l'étude qualitative

Ces étapes se dérouleront avec le support actif de Monsieur Grégoire Wallenborn.



3. Étude quantitative

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux

1) Rappel de l'objet de l'analyse

2) Rappel de la méthodologie et présentation des résultats

- Coût procédure de défaut de paiement en RW en 2014
- Coût procédure de défaut de paiement en RBC en 2014

3) Comparaison du coût sociétal en RW et en RBC

4) Mesure de l'endettement moyen des ménages

3.2. Coût de transition

1) Rappel de l'objet de l'analyse

2) Rappel de la méthodologie et présentation des résultats

3) Analyse de sensibilité

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

1. Objet de l'analyse :

Comparaison des coûts sociétaux des différents systèmes d'apurement des dettes énergie existants -et en particulier, le système compteur à budget en RW et le système limiteur de puissance en RBC- avec une différenciation de l'analyse selon le type de fluide (électricité et gaz), et ce pour l'année 2014.

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux

1) Rappel de l'objet de l'analyse

2) Rappel de la méthodologie et présentation des résultats

- Coût procédure de défaut de paiement en RW en 2014
- Coût procédure de défaut de paiement en RBC en 2014

3) Comparaison du coût sociétal en RW et en RBC

4) Mesure de l'endettement moyen des ménages

3.2. Coût de transition

1) Rappel de l'objet de l'analyse

2) Rappel de la méthodologie et présentation des résultats

3) Analyse de sensibilité

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Méthodologie:

- Rencontres bilatérales organisées entre la CWaPE et :
 - ORES
 - FEBEG
 - Lampiris
 - Association des CPAS
 - BRUGEL
- Intégration (et extrapolation) des données reçues relatives à l'année 2014 dans un modèle (et contrôle ultérieur avec les données 2015)
- Calcul d'un coût sociétal/collectivité sur base de clés de répartition

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux

1) Rappel de l'objet de l'analyse

2) Rappel de la méthodologie et présentation des résultats

- Coût procédure de défaut de paiement en RW en 2014
- Coût procédure de défaut de paiement en RBC en 2014

3) Comparaison du coût sociétal en RW et en RBC

4) Mesure de l'endettement moyen des ménages

3.2. Coût de transition

1) Rappel de l'objet de l'analyse

2) Rappel de la méthodologie et présentation des résultats

3) Analyse de sensibilité

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Coût de la procédure de défaut de paiement en RW en 2014

GRD	Fournisseurs	CPAS/pouvoirs publics
Coût amortissement et marge équitable (CàB placés)	Frais administratifs liés à la procédure de défaut de paiement et frais liés au recouvrement	Guidance sociale énergétique
Autres coûts de placement CàB	Montants irrécouvrables	Coût de gestion des CLE
Coûts des rechargements CàB		Aides sociales relatives à l'apurement des dettes
Autres coûts (entretien, activations/désactivations, coupures, RDV sur créances etc.)		Intervention du Fonds Energie (FMG et aide hivernale)
Coûts liés à la fourniture aux clients sous fournisseur X pour cause de retard de placement CàB		
Coût de la fourniture aux clients protégés en défaut de paiement		

Résultat : un coût sociétal/collectivité, calculé soit :

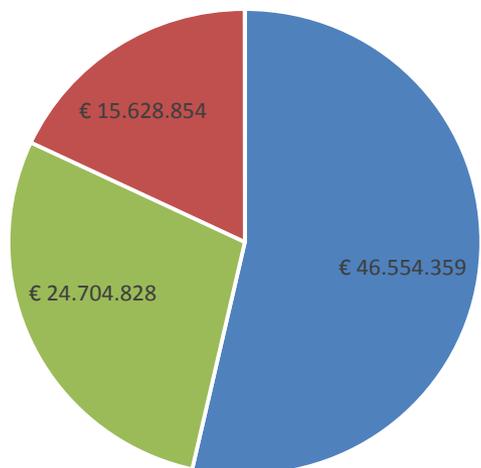
- par demande de placements de CàB introduite à la demande du fournisseur ou GRD
- par client ayant reçu au moins une mise en demeure par les fournisseurs en 2014
- par rapport au montant des ventes annuelles estimées (en €)
- par consommation résidentielle (MWh)
- par code EAN résidentiels (31/12)

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

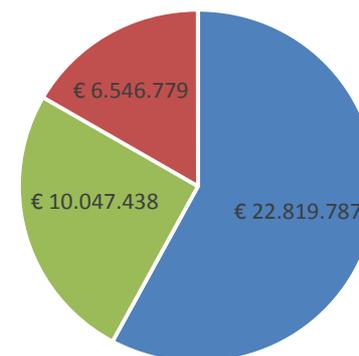
2. Coût de la procédure de défaut de paiement en RW en 2014

Coût social en RW en 2014
de 86,8 mio€ en électricité



- Coûts supportés par les GRD
- Coûts supportés par les fournisseurs
- Coûts supportés par les CPAS / Pouvoirs publics

Coût social en RW en 2014
de 39,3 mio€ en gaz



- Coûts supportés par les GRD
- Coûts supportés par les fournisseurs
- Coûts supportés par les CPAS / Pouvoirs publics

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Coût de la procédure de défaut de paiement en RW en 2014

- Chiffrage du coût GRD: sur base des coûts rapportés dans le rapport relatif à l'évaluation pour l'année 2014 du coût des obligations de service public imposées aux GRD et sur base des statistiques 2014 sur le marché du gaz et de l'électricité en Région wallonne.

GRD	
Coût amortissement et marge équitable (CàB placés)	Coûts rapportés dans le tableau « Récapitulatif des <u>coûts à charge de l'OSP compteurs à budget</u> » du rapport OSP 2014.
Autres coûts de placement CàB	<i>Particularités CàB en 2014: pénurie CàB gaz chez ORES (66% de placements effectifs en moins en 2014 par rapport à 2013)</i>
Coûts des rechargements CàB	
Autres coûts (entretien, activations/désactivations, coupures, RDV sur créances etc.)	

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Coût de la procédure de défaut de paiement en RW en 2014

- Chiffrage du coût GRD: sur base des coûts rapportés dans le rapport relatif à l'évaluation pour l'année 2014 du coût des obligations de service public imposées aux GRD et sur base des statistiques 2014 sur le marché du gaz et de l'électricité en Région wallonne.

GRD	
Coûts liés à la fourniture aux clients sous fournisseur X pour cause de retard de placement CàB	<p>[(<u>Coût d'achat</u> d'énergie/distribution/transport/CV pour fourniture aux clients sous fournisseur X)</p> <p>– (Montant facturé relatif à la <u>vente d'énergie</u> aux clients sous fournisseur X)</p> <p>+ (<u>Dotations RDV et irrécouvrables</u> sur créances clients sous fournisseur X)]</p> <p><i>*(% de clients concernés par une demande de placement de compteur à budget (au-delà de j+40) dans le nombre total de clients résidentiels alimentés par le fournisseur X au 31/12)</i></p> <p>+ [(coûts relatifs au <u>service clientèle, recouvrement, plainte</u> etc.)</p> <p><i>*(% de clients sous fournisseur X pour retard placement CàB dans le nombre total de clients alimentés par le GRD)]</i></p> <p><i>Particularités en 2014 : comptabilisation en 2014 d'actions de correction du passé (mises en irrécouvrables des créances impayées de 2007 à 2014 relatives à la fourniture d'énergie).</i></p>

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Coût de la procédure de défaut de paiement en RW en 2014

- Chiffrage du coût GRD: sur base des coûts rapportés dans le rapport relatif à l'évaluation pour l'année 2014 du coût des obligations de service public imposées aux GRD et sur base des statistiques 2014 sur le marché du gaz et de l'électricité en Région wallonne.

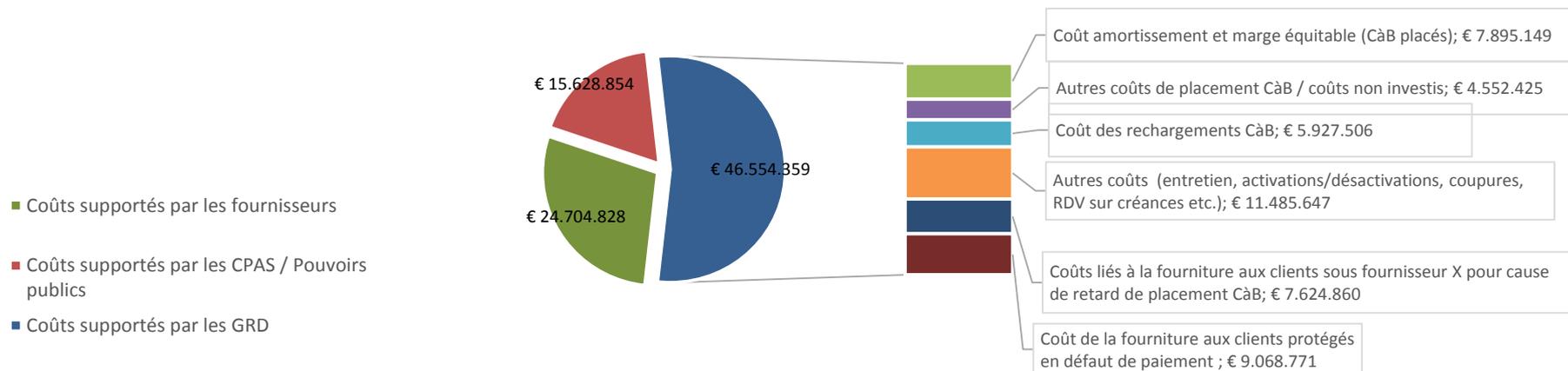
GRD	
Coût de la fourniture aux clients protégés en défaut de paiement	[(<u>Coût d'achat</u> d'énergie/distribution/transport/CV pour fourniture aux clients protégés fédéraux) – (Montant facturé relatif à la <u>vente d'énergie</u> aux clients protégés) + (<u>Dotations RDV et irrécouvrables</u> sur créances clients protégés)] <i>*(% de clients protégés en défaut de paiement dans le nombre total des clients protégés alimentés par le GRD)</i> – <u>Compensation CREG</u> pour fourniture aux clients protégés fédéraux au tarif social + [(coûts relatifs au <u>service clientèle, recouvrement, plainte</u> etc.) <i>*(% de clients protégés en défaut de paiement dans le nombre total de clients alimentés par le GRD)]</i>

3. Approche quantitative

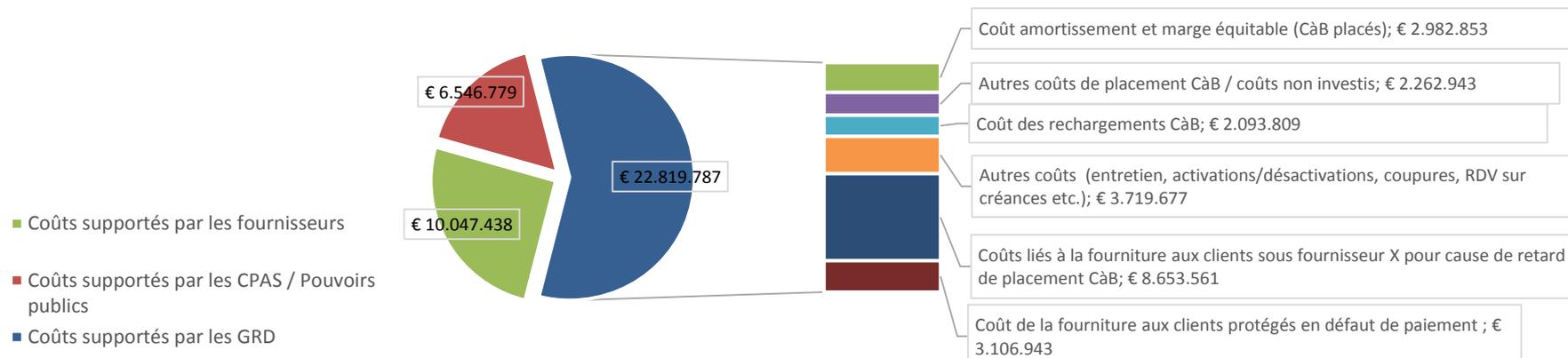
3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Coût de la procédure de défaut de paiement en RW en 2014

Détail des coûts GRD en électricité en RW en 2014



Détail des coûts GRD en gaz en RW en 2014



3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Coût de la procédure de défaut de paiement en RW en 2014

- Chiffrage du coût fournisseurs:

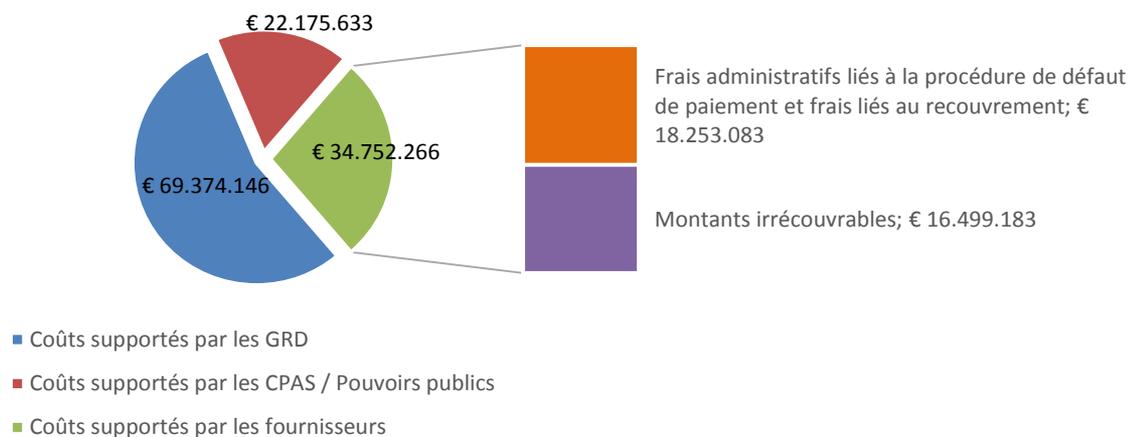
Fournisseurs	
Frais administratifs liés à la procédure de défaut de paiement et frais liés au recouvrement	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Chiffres FEBEG</u> (ECS, EDF LUMINUS, ENECO, ESSENT ; méthodologie collecte uniformisée) <ul style="list-style-type: none"> -> Représentativité de 73% (nombre EAN gaz+elec) -> Extrapolation (100%) sur base du nombre total EAN en RW (gaz+elec) -> Contrôle avec échantillon test (Lampiris) - Comprend les coûts personnel, coût IT, services de support, call center, frais impression et d'envoi des courriers, coût des sociétés de recouvrement, avocats, huissiers, frais de justice etc. - Allocation gaz (29%) / électricité (71%)
Montants irrécouvrables	<ul style="list-style-type: none"> - Compte 642: Moins-values sur créances commerciales (<u>irrécouvrables</u>) = perte totale réelle pour les fournisseurs suite aux impayés des clients.

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Coût de la procédure de défaut de paiement en RW en 2014

Détail du coût des fournisseurs en RW en 2014 (gaz et électricité)



3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Coût de la procédure de défaut de paiement en RW en 2014

- Chiffrage du coût CPAS/pouvoirs publics:
 - **Fonds Energie (article 4 et 6 de [loi du 4 septembre 2002](#) visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aides sociales financières dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies):**
 - Public-cible : les personnes dont la situation d'endettement est telle qu'elles ne peuvent plus faire face, malgré leurs efforts personnels, au paiement de leur facture de gaz ou d'électricité.
 - Objectif article 4 : guidance sociale énergétique via une médiation de dettes (**au minimum, une médiation en énergie**).
 - Objectif article 6 :
 - 1) **Fournir une aide sociale financière concernant l'apurement des factures dans le but de retrouver une situation financière équilibrée.** Types de factures :
 - De gaz ou d'électricité impayées
 - Des factures diverses dans le seul but d'équilibrer la situation financière (rapport à la dignité humaine ; pas les créances futures (ex. : garantie locative); date de la facture sans importance par rapport à l'année en cours).
- **En 2014 : environ 80% de l'article 6 est affecté à l'apurement des factures (principalement des factures en énergie) en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale.**

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Coût de la procédure de défaut de paiement en RW en 2014

- Chiffrage du coût CPAS/pouvoirs publics:
 - **Fonds Energie (article 4 et 6 loi du 4 septembre 2002):**
 - Objectif article 6 :
 - **2) Diverses actions individuelles et collectives dans le cadre d'une politique sociale préventive en matière d'énergie :**
 - Interventions dans les coûts pour des appareils plus efficaces et plus sûrs
 - Intervention dans la surveillance, l'entretien, ou la mise en conformité d'appareils énergétiques
 - Intervention pour réduire la consommation d'énergie
 - Intervention dans le financement de travaux permettant des réductions du coût de l'énergie même dans le cadre du gros œuvre
 - Actions ponctuelles d'information et de prévention
 - Accord de partenariat
 - Prise en charge des frais de personnel dont la mission est la mise en place d'actions visant la réduction du coût de l'énergie pour le public-cible
 - Prise en charge des frais liés à la formation du personnel s'occupant des matières énergétiques.
 - **En 2014 : environ 20% de l'article 6 est affecté aux actions préventives (de type « long-terme ») pour des personnes en précarité énergétique (en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale).**

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Coût de la procédure de défaut de paiement en RW en 2014

- Chiffrage du coût CPAS/pouvoirs publics:
 - **Fonds Energie (article 4 et 6 loi du 4 septembre 2002):**
 - L'accès à ces fonds reste conditionné par l'existence d'une dette en électricité ou en gaz.
 - Les fonds sont dédiés à ces personnes afin qu'ils puissent retrouver une situation financière équilibrée et pouvoir payer dès lors leurs factures futures de gaz et d'électricité.
 - En 2014, le montant alloué en RW en vertu de l'article 6 a été utilisé à hauteur de 82% (5,9 mio€ sur les 7,2 mio€ accordés) et à hauteur de 99% en Région de Bruxelles-Capitale.

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Coût de la procédure de défaut de paiement en RW en 2014

- Chiffrage du coût CPAS/pouvoirs publics:

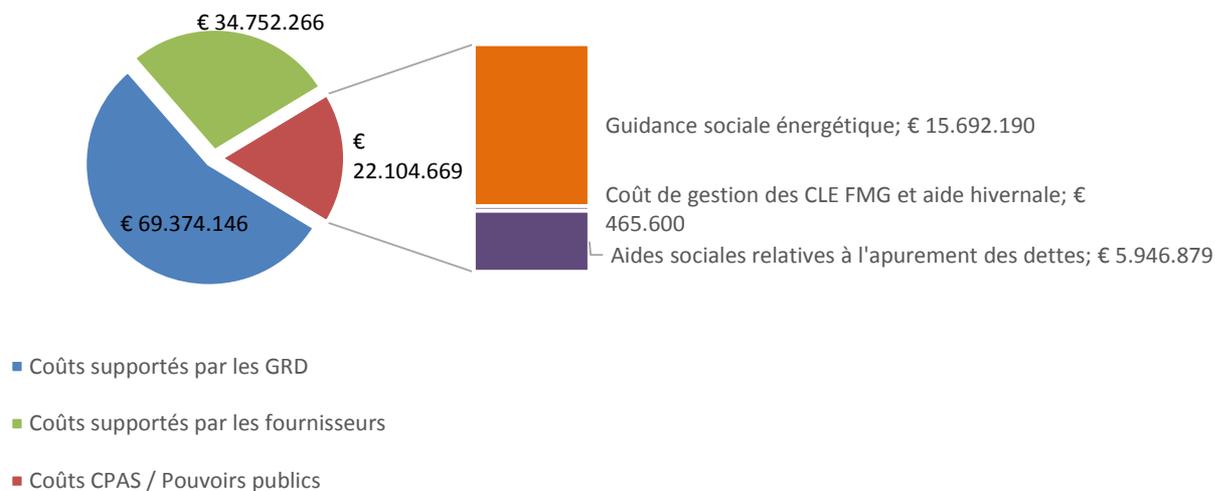
CPAS/pouvoirs publics	
Guidance sociale énergétique	<p><u>Art. 4 de la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aides sociales financière dans le cadre de la <u>fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies</u></u></p> <p>-> montants publiés sur le site Internet du SPF Intégration -> Allocation gaz (29%) / électricité (71%)</p>
Aides sociales relatives à l'apurement des dettes	<p><u>Art. 6 de la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aides sociales financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.</u></p> <p>-> montants publiés sur le site Internet du SPF Intégration -> montants utilisés -> Allocation gaz (29%) / électricité (71%)</p>
Coût de gestion des CLE FMG et aides hivernales	<p>Evaluation du coût de gestion globale d'un dossier analysé en CLE * nombre de CLE liées à la procédure de défaut de paiement, à savoir les CLE FMG (780) et aides hivernales (772)</p>
Fonds Energie	<p>Intervention du Fonds Energie pour la prise en charge des factures relatives à la fourniture minimale garantie et l'aide hivernale si celles-ci ne sont pas couvertes par les aides CPAS, les interventions clients et l'irrecouvrable chez les GRD.</p> <p>-> montant des remises de dettes accordées au client par la CLE FMG et la CLE aide hivernale relativement à sa FMG (maximum 6 mois) ou aide hivernale (max. 70%) via l'intervention du Fonds Energie de la Région wallonne.</p>

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Coût de la procédure de défaut de paiement en RW en 2014

Détail du coût pour les CPAS en RW en 2014 (gaz et électricité)



3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux

1) Rappel de l'objet de l'analyse

2) Rappel de la méthodologie et présentation des résultats

- Coût procédure de défaut de paiement en RW en 2014
- Coût procédure de défaut de paiement en RBC en 2014

3) Comparaison du coût sociétal en RW et en RBC

4) Mesure de l'endettement moyen des ménages

3.2. Coût de transition

1) Rappel de l'objet de l'analyse

2) Rappel de la méthodologie et présentation des résultats

3) Analyse de sensibilité

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Coût procédure défaut de paiement en RBC en 2014

GRD	Fournisseurs	CPAS/PP	Juge de paix
Coûts liés à la pose/enlèvement des limiteurs	Frais administratifs liés à la procédure de défaut de paiement et frais liés au recouvrement	Guidance sociale énergétique	Coût de traitement des dossiers liés à cette procédure par le Juge de paix
Coûts liés à la pose de pastilles gaz		Aides sociales relatives à l'apurement des dettes	
Coûts liés à l'activité clients protégés	Montants irrécouvrables	Fonds Energie régional	

Résultat : un coût sociétal/collectivité, calculé soit :

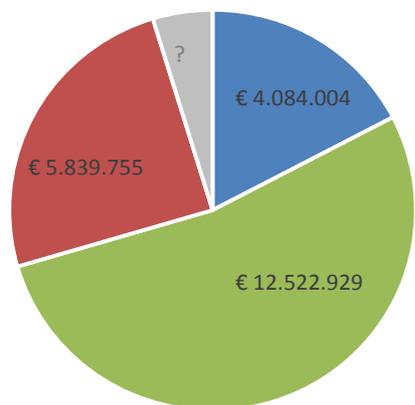
- par demande de placements de limiteur introduite à la demande du fournisseur (élec.) ou équivalent en gaz
- par client ayant reçu au moins une mise en demeure par les fournisseurs en 2015
- par rapport au montant des ventes annuelles estimées (en €)
- par consommation résidentielle (MWh)
- par code EAN résidentiels (31/12)

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

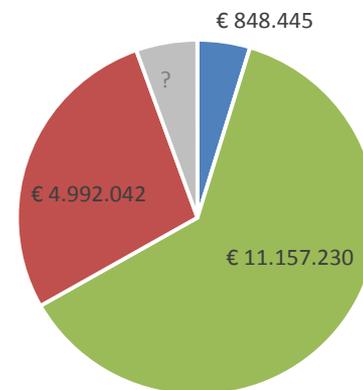
2. Coût procédure défaut de paiement en RBC en 2014

Coût sociétal en RBC en 2014
de 22,4 mio€ en électricité



- Coûts supportés par les GRD
- Coûts supportés par les fournisseurs
- Coûts supportés par les CPAS / Pouvoirs publics
- Coûts de la Justice de paix (non estimés)

Coût sociétal en RBC en 2014
de 16,9 mio€ en gaz



- Coûts supportés par les GRD
- Coûts supportés par les fournisseurs
- Coûts supportés par les CPAS / Pouvoirs publics
- Coûts de la Justice de paix (non estimés)

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Coût procédure défaut de paiement en RBC en 2014

- Chiffrage du coût GRD (Sibelga)

GRD – Sibelga	
Coûts liés à la pose/enlèvement des limiteurs	Coûts OSP 2014 Sibelga <ul style="list-style-type: none"> - En ce compris l'achat des limiteurs et les coûts liés aux coupures faisant suite à une décision de Juge de paix. - Hors recettes et coûts liés à la réouverture du compteur (plus « client OSP »)
Coûts liés à la pose de pastilles gaz	Coûts OSP 2014 Sibelga <ul style="list-style-type: none"> - Coûts liés à la coupure compteur gaz
Coûts liés à l'activité clients protégés	Coûts OSP 2014 Sibelga <ul style="list-style-type: none"> - Consommateur en difficulté de paiement vis-à-vis d'un fournisseur peut faire une demande pour obtenir le statut de client protégé bruxellois et il sera alors alimenté par Sibelga. - Coûts nets (recettes comprises) - En ce compris le coût de la fourniture en période hivernale (si décision coupure Juge de paix en période hivernale) - Les coûts de passage devant le Juge de paix pour Sibelga n'ont pas pu être estimés et inclus

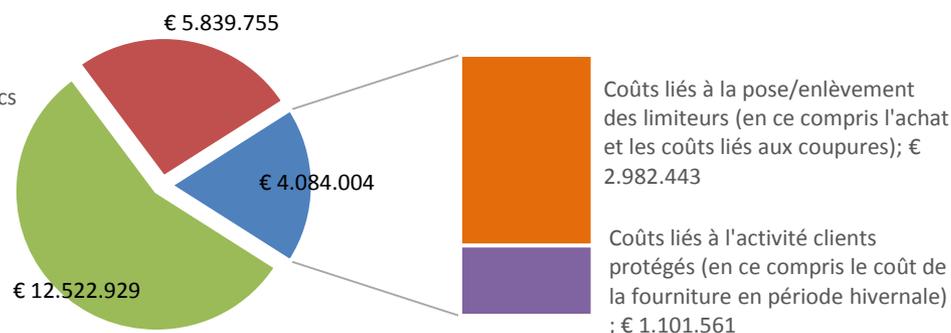
3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Coût procédure défaut de paiement en RBC en 2014

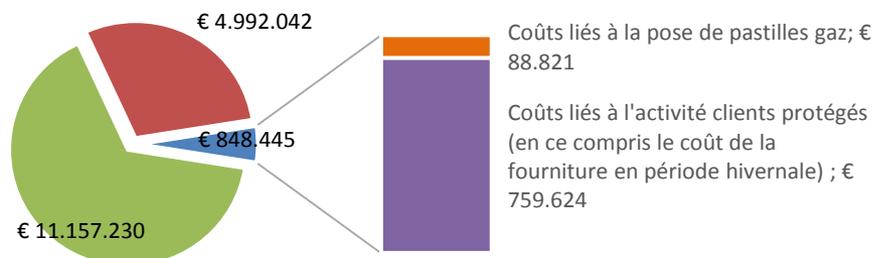
Détail du coût de Sibelga en électricité en RBC en 2014

- Coûts supportés par les fournisseurs
- Coûts supportés par les CPAS / Pouvoirs publics
- Coûts GRD



Détail du coût de Sibelga en gaz en RBC en 2014

- Coûts supportés par les fournisseurs
- Coûts supportés par les CPAS / Pouvoirs publics
- Coûts GRD



3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Coût procédure défaut de paiement en RBC en 2014

- Chiffrage du coût fournisseurs

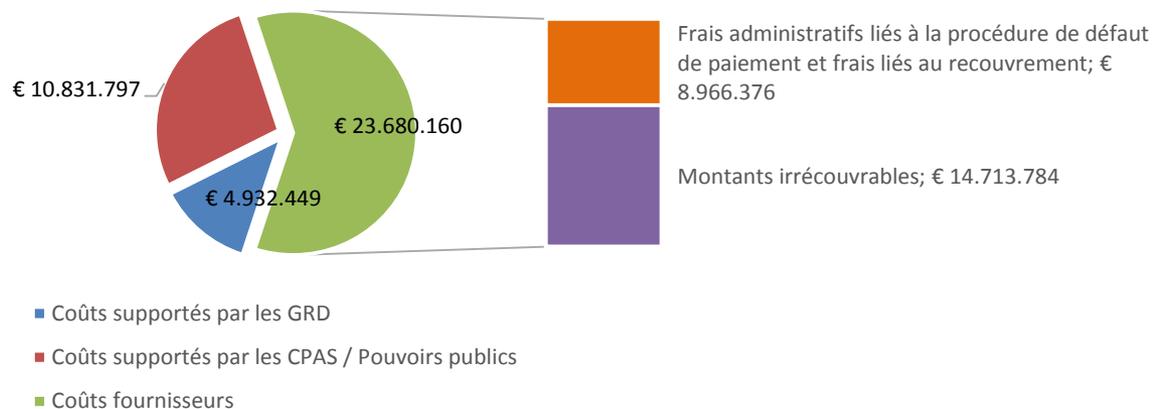
Fournisseurs	
Frais administratifs liés à la procédure de défaut de paiement et frais liés au recouvrement	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Chiffres FEBEG</u> (ECS EDF LUMINUS, ENECO, ESSENT ; méthodologie collecte uniformisée) <ul style="list-style-type: none"> -> Représentativité de 83% (nombre EAN gaz+elec) -> Extrapolation (100%) sur base du nombre total EAN en RBC (gaz+elec) -> Contrôle avec échantillon test (Lampiris) - Comprend les coûts personnel, coût IT, services de support, call center, frais impression et d'envoi des courriers, coût des sociétés de recouvrement, avocats, huissiers, frais de justice etc. - Allocation gaz (47%) / électricité (53%)
Montants irrécouvrables	<ul style="list-style-type: none"> - Compte 642: Moins-values sur créances commerciales (<u>irrécouvrables</u>) = perte totale réelle pour les fournisseurs suite aux impayés des clients.

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Coût procédure défaut de paiement en RBC en 2014

Détail du coût des fournisseurs en RBC en 2014 (gaz et électricité)



3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Coût procédure défaut de paiement en RBC en 2014

- Chiffrage du coût CPAS

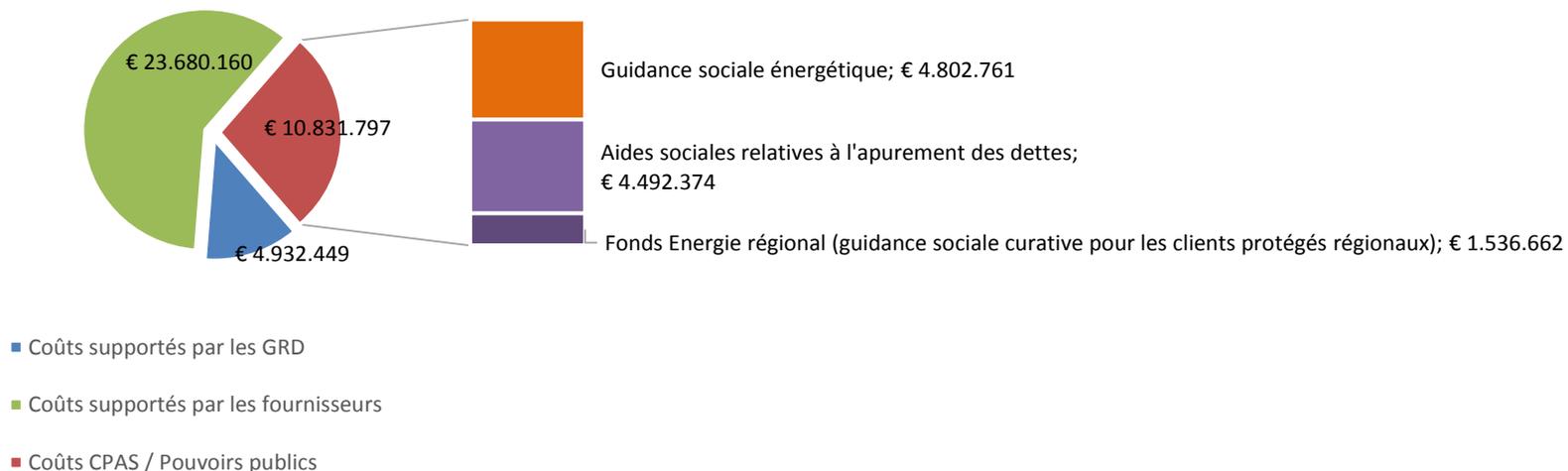
CPAS	
Guidance sociale énergétique	<p><u>Art. 4 de la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aides sociales financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.</u></p> <p>-> montants publiés sur le site Internet du SPF Intégration -> Allocation gaz (47%) / électricité (53%)</p>
Aides sociales relatives à l'apurement des dettes	<p><u>Art. 6 de la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aides sociales financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.</u></p> <p>-> montants publiés sur le site Internet du SPF Intégration -> montants utilisés -> Allocation gaz (47%) / électricité (53%)</p>
Guidance sociale curative pour les clients protégés régionaux	<p>Fonds Energie régional. Subvention destinée à chaque CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale pour la réalisation des missions de service public des CPAS visées au chapitre IVbis (relatif aux OSP relatives à la fourniture d'énergie) de l'ordonnance électricité et gaz.</p> <p>-> <i>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant une subvention de 1,3M€ relative aux Missions de Service Public des CPAS pour l'exercice budgétaire 2014.</i> -> Allocation gaz (47%) / électricité (53%)</p>

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Coût procédure défaut de paiement en RBC en 2014

Détail du coût pour les CPAS en RBC en 2014 (gaz et électricité)



3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

2. Coût procédure défaut de paiement en RBC en 2014

- Chiffrage du coût Juge de paix

Juge de paix	
Coût de traitement des dossiers liés à cette procédure par le Juge de paix	<p>Le cadre législatif en matière d'énergie de la Région de Bruxelles-Capitale se distingue de celui de la Région wallonne notamment quant à l'obligation de recourir au Juge de Paix en Région de Bruxelles-Capitale pour pouvoir rompre un contrat (et procéder à la coupure) avant l'échéance des 3 ans.</p> <p>Difficulté de chiffrer ce coût sociétal.</p> <p>Après avoir officiellement sollicité le Président national de l'Union royale des Juges de paix et de police, une rencontre avec des représentants de la justice de paix est envisagée.</p>

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux

1) Rappel de l'objet de l'analyse

2) Rappel de la méthodologie et présentation des résultats

- Coût procédure de défaut de paiement en RW en 2014
- Coût procédure de défaut de paiement en RBC en 2014

3) Comparaison du coût sociétal en RW et en RBC

4) Mesure de l'endettement moyen des ménages

3.2. Coût de transition

1) Rappel de l'objet de l'analyse

2) Rappel de la méthodologie et présentation des résultats

3) Analyse de sensibilité

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

3. Coût sociétal de la procédure de défaut de paiement en RW en 2014 calculé :

Clés de répartition	
par demande de placements de CàB introduite à la demande du fournisseur ou GRD	Cfr. statistiques annuelles relatives à l'année 2014: <u>Fournisseurs</u> : demandes de CàB pour les clients <u>non protégés</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de demandes de placement d'un CàB introduites auprès du GRD - Nombre de demandes de "drop" de clients protégés en défaut de paiement <u>GRD</u> : demandes de CàB pour clients <u>protégés</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de demandes de placements de CàB reçues à la demande du GRD en tant que fournisseur social
par client ayant reçu au moins une mise en demeure par les fournisseurs et les GRD	Cfr. statistiques annuelles relatives à l'année 2014
par rapport au montant des ventes annuelles estimées (en €)	Cfr. fichier de calcul Consommation résidentielle en 2014 en RW (kWh)* Prix moyen (€/kWh)
par consommation résidentielle (MWh)	<u>GAZ</u> : cfr. rapportage relatif aux consommations et nombre d'EAN pour le profil S41 (résidentiels) <u>ELEC</u> : cfr. rapportage relatif aux consommations et nombre d'EAN en basse tension pour le profil résidentiel
par code EAN résidentiels (31/12)	Cfr. rapport annuel spécifique 2014

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

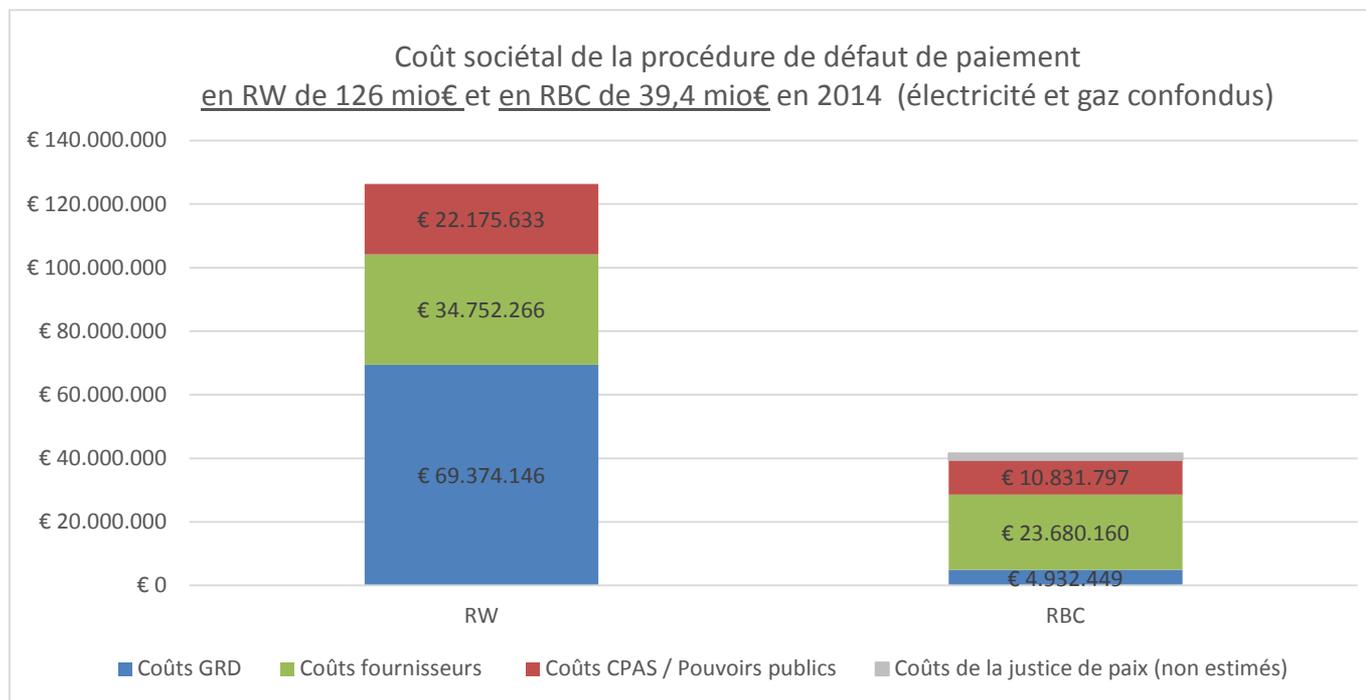
3. Coût sociétal de la procédure défaut de paiement en RBC en 2014 calculé:

Clés de répartition												
par demande de placements de limiteur introduite à la demande du fournisseur (elec) ou équivalent pour le gaz	Electricité : <table border="1" data-bbox="614 464 1796 564"> <tr> <td>Nombre de limiteurs effectivement placés par Sibelga en Région de Bruxelles-Capitale en 2014</td> <td>12.363</td> </tr> <tr> <td>% placements effectifs /total des demandes de placements introduites</td> <td>62%</td> </tr> <tr> <td>Nombre de demandes introduites de placement de limiteurs</td> <td>19.940</td> </tr> </table>	Nombre de limiteurs effectivement placés par Sibelga en Région de Bruxelles-Capitale en 2014	12.363	% placements effectifs /total des demandes de placements introduites	62%	Nombre de demandes introduites de placement de limiteurs	19.940					
	Nombre de limiteurs effectivement placés par Sibelga en Région de Bruxelles-Capitale en 2014	12.363										
	% placements effectifs /total des demandes de placements introduites	62%										
	Nombre de demandes introduites de placement de limiteurs	19.940										
Gaz : Estimation sur base d'une extrapolation du nombre de demandes introduites de placement de limiteurs sur base du nombre d'EAN gaz/électricité: <table border="1" data-bbox="765 699 1503 835"> <thead> <tr> <th></th> <th>ELEC</th> <th>GAZ</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EAN</td> <td>510.271</td> <td>366.171</td> </tr> <tr> <td></td> <td>$= (19.940 / 510.271) = 0,03908$</td> <td>$= 366.171 * 0,03908$</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>14.309</td> </tr> </tbody> </table>		ELEC	GAZ	EAN	510.271	366.171		$= (19.940 / 510.271) = 0,03908$	$= 366.171 * 0,03908$			14.309
	ELEC	GAZ										
EAN	510.271	366.171										
	$= (19.940 / 510.271) = 0,03908$	$= 366.171 * 0,03908$										
		14.309										
par client ayant reçu au moins une mise en demeure par les fournisseurs et Sibelga	Statistiques relatives à l'année 2015 rapportées par Brugel.											
par rapport au montant des ventes annuelles estimées (en €)	Cfr. fichier de calcul Consommation résidentielle en 2014 en RBC (kWh) * Prix moyen (€/kWh)											
par consommation résidentielle (MWh)	Rapporté par Brugel											
par code EAN résidentiels (31/12)	Rapporté par Brugel											

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

3. Coût sociétal de la procédure défaut de paiement en en RW et en RBC en 2014:



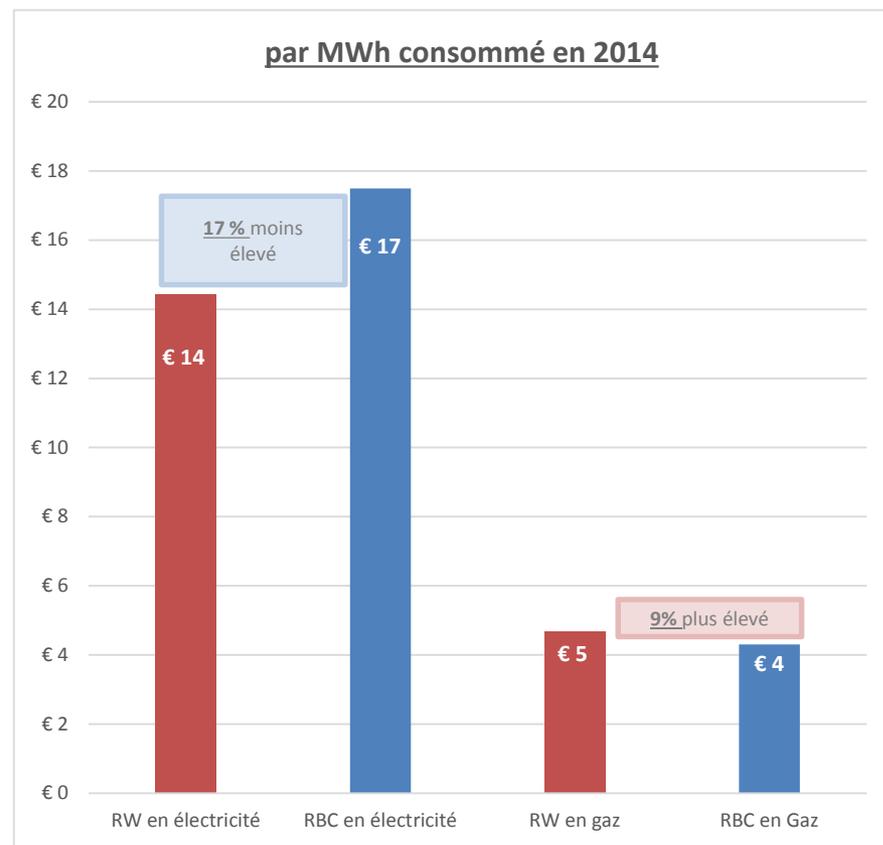
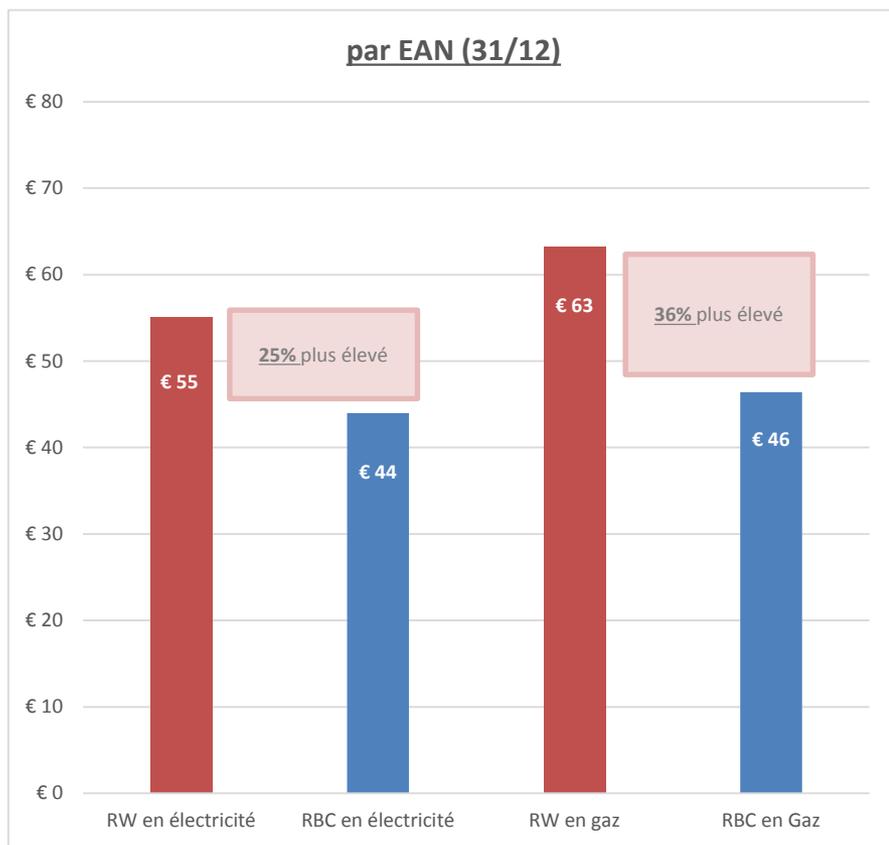
- Réserves:

- les coûts relatifs au traitement des dossiers par le Juge de paix en RBC n'ont pas pu être objectivés et n'ont donc pas pu être pris en compte dans l'analyse (*obligation de recourir au Juge de Paix en Région de Bruxelles-Capitale pour pouvoir rompre un contrat et procéder à la coupure avant l'échéance des 3 ans*).

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

3. Comparaison du coût sociétal en RW et en RBC sur base de clés de répartition:



3. Approche quantitative

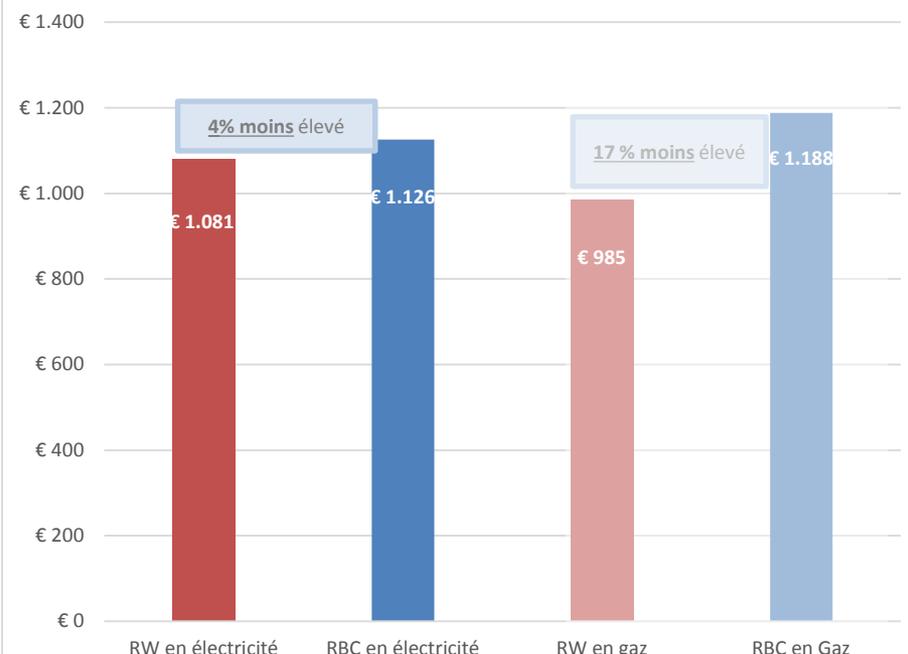
3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

3. Comparaison du coût sociétal en RW et en RBC sur base de clés de répartition:

par client qui a au moins reçu une mise en demeure
par les fournisseurs commerciaux et sociaux en 2014
(RW) /2015 (RBC)



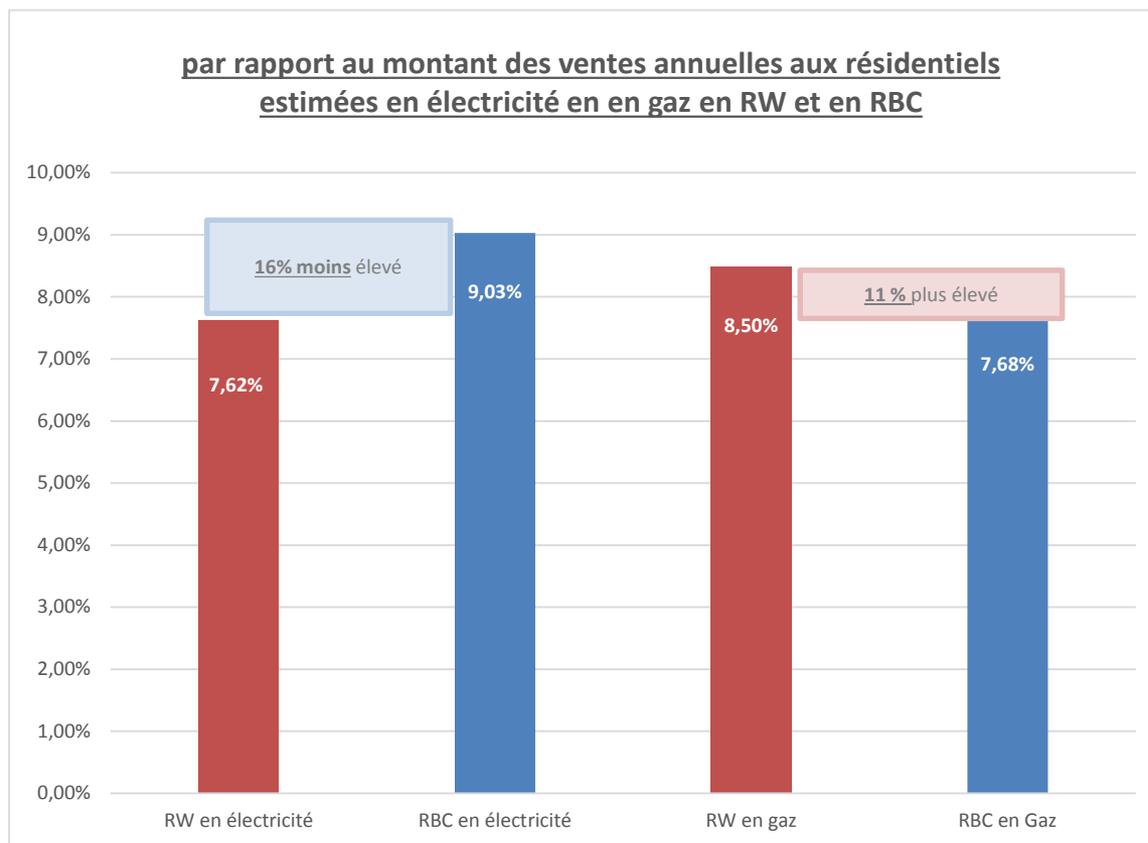
par demande de placements de limiteur ou de CàB
introduite (RW et RBC en élec.) ou équivalent en gaz



3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

3. Comparaison du coût sociétal en RW et en RBC sur base de clés de répartition:



3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

3. Comparaison du coût sociétal en RW et en RBC sur base de clés de répartition:

- Simulation : réduction de moitié des montants alloués aux CPAS en vertu de l'article 4 et 6 de la loi du 4 septembre 2002 (càd, - 11mio€ en RW et - 4mio€ en RBC) pour tenir compte du fait que, dans la pratique, une partie de ces fonds sert à aider les personnes en précarité énergétique via l'apurement d'autres dettes que celles en énergie ou via une médiation de dette plus globale.
- Constatation : la tendance reste la même:

	Montant				Delta en pourcentage - Plus (ou moins) élevé en RW de...par rapport à la situation en RBC	
	ELEC		GAZ		ELEC	GAZ
	RW	RBC	RW	RBC		
Scénario de base						
par EAN	€ 55	€ 44	€ 63	€ 46	25%	36%
par MWh	€ 14	€ 17	€ 5	€ 4	(17%)	9%
par mise en demeure	€ 378	€ 260	€ 367	€ 242	45%	52%
par demande de placement (ou équivalent en gaz)	€ 1.081	€ 1.126	€ 985	€ 1.188	(4%)	(17%)
par rapport au montant des ventes annuelles estimées	7,62%	9,03%	8,50%	7,68%	(16%)	11%
Si réduction de moitié des montants alloués aux CPAS en vertu de l'article 4 et 6 de la loi du 4 septembre 2002						
par EAN	€ 50	€ 39	€ 58	€ 40	28%	44%
par MWh	€ 13	€ 16	€ 4	€ 4	(16%)	15%
par mise en demeure	€ 344	€ 232	€ 338	€ 211	49%	60%
par demande de placement (ou équivalent en gaz)	€ 985	€ 1.002	€ 907	€ 1.035	(2%)	(12%)
par rapport au montant des ventes annuelles estimées	6,94%	8,04%	7,82%	6,69%	(14%)	17%

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux

1) Rappel de l'objet de l'analyse

2) Rappel de la méthodologie et présentation des résultats

- Coût procédure de défaut de paiement en RW en 2014
- Coût procédure de défaut de paiement en RBC en 2014

3) Comparaison du coût sociétal en RW et en RBC

4) Mesure de l'endettement moyen des ménages

3.2. Coût de transition

1) Rappel de l'objet de l'analyse

2) Rappel de la méthodologie et présentation des résultats

3) Analyse de sensibilité

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

4. Mesure de l'endettement moyen des ménages en matière d'énergie

- En Région wallonne (régime CàB):
 - Dette moyenne au moment du placement du CàB

	Electricité	Gaz
en 2014	480 €	547 €
en 2013	655 €	816 €
en 2012	548 €	636 €
en 2011	646 €	708 €
en 2010	343 €	435 €

- La dette est figée au moment du placement du CàB (*hormis pour la clientèle protégée avec limiteur de puissance et les éventuelles factures de régularisation importante liées à des situations spécifiques*).

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

4. Mesure de l'endettement moyen des ménages en matière d'énergie

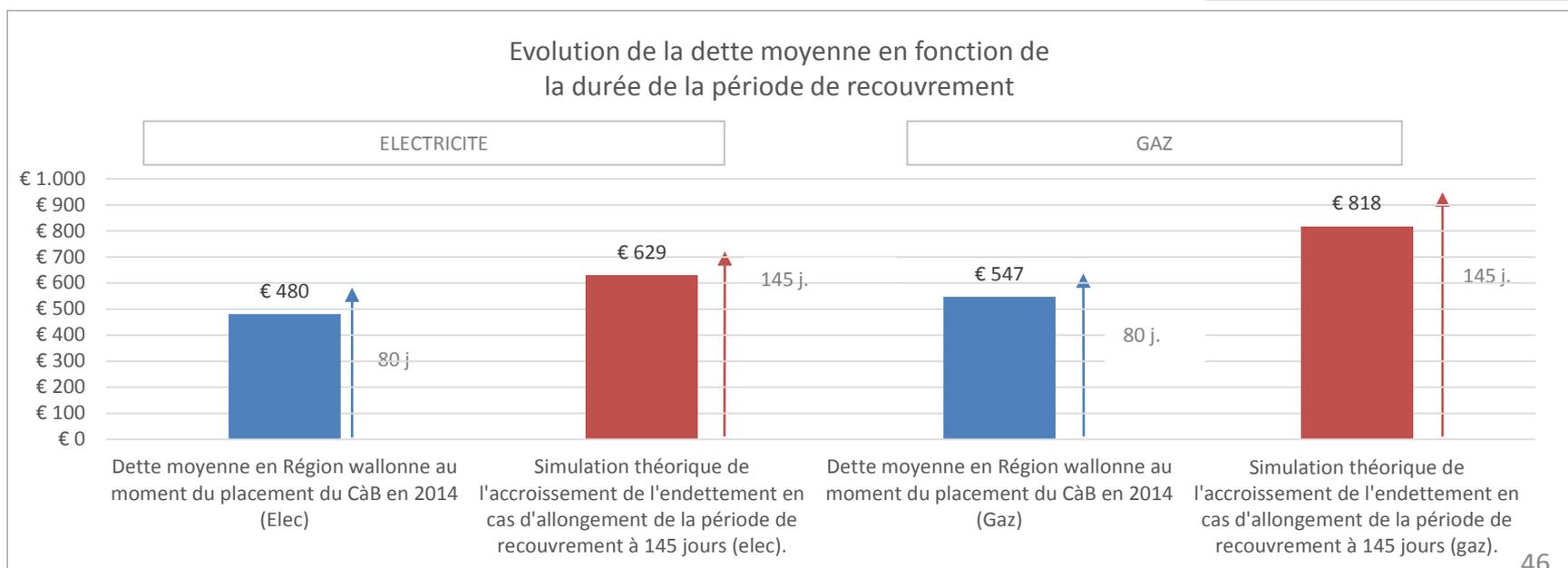
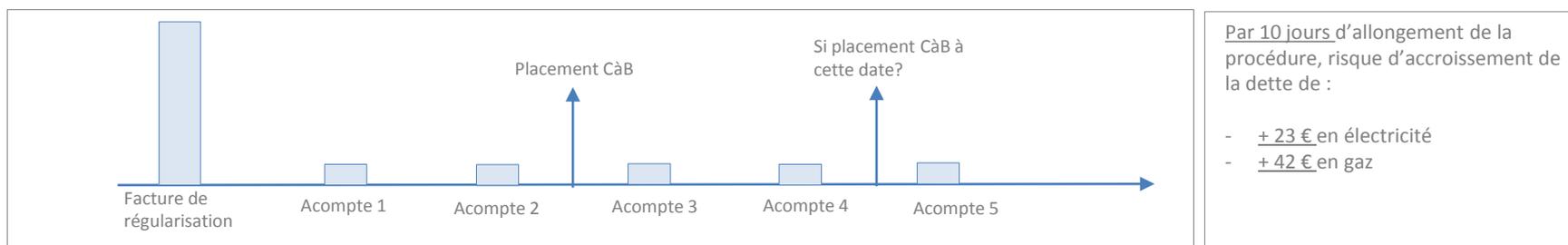
- En Région de Bruxelles-Capitale (régime du limiteur de puissance):
 - La dette *ne peut pas être figée* avec un système de limiteur de puissance. Après la pose du limiteur de puissance, la dette peut continuer à croître et il est constaté que consommation globale est lissée mais diminue peu ou pas.
 - La durée de la période de recouvrement influencée par :
 - la politique commerciale du fournisseur : moment d'introduction d'une saisine et le type de saisine (requête ou citation).
 - délais de traitement des demandes de résolution de contrat par le Juge de paix selon le canton.

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

4. Mesure de l'endettement moyen des ménages en matière d'énergie

- Calcul théorique de l'évolution de la dette moyenne en fonction de la durée de la période de recouvrement.

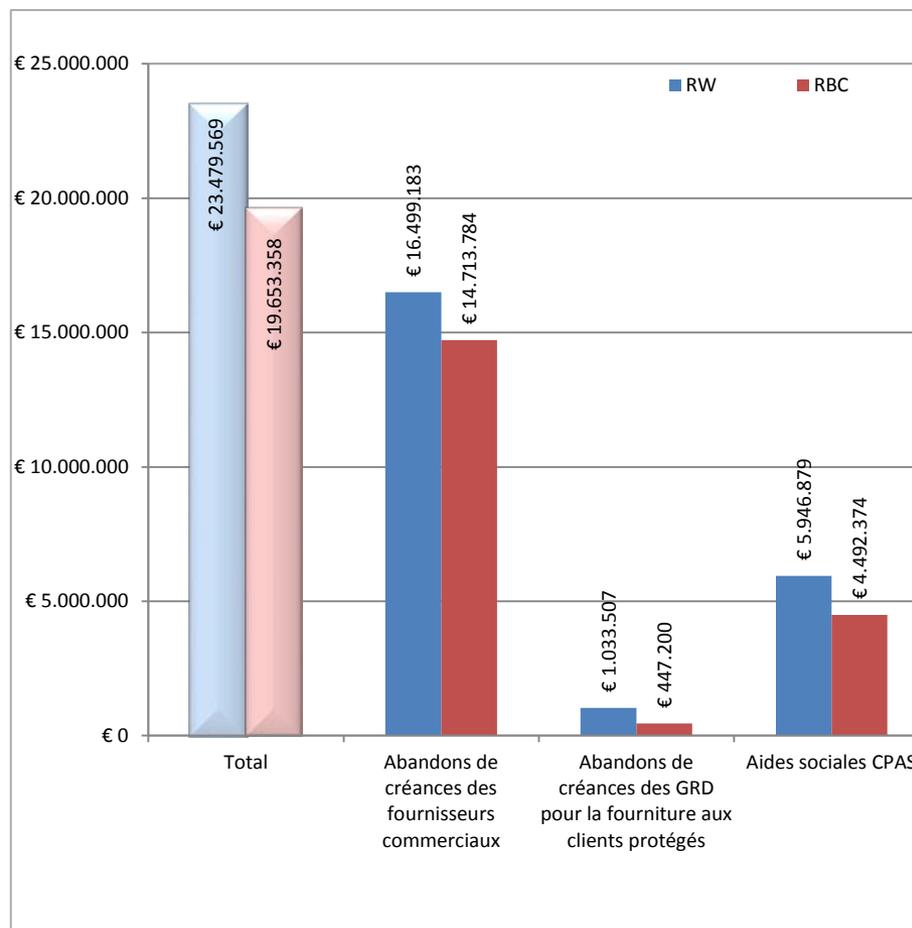


3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

4. Mesure de l'endettement moyen des ménages en matière d'énergie

- Via la comparaison des montants irrécouvrables à charge des fournisseurs (commerciaux et sociaux) et des aides sociales octroyées par les CPAS en RW et en RBC (en électricité et gaz)

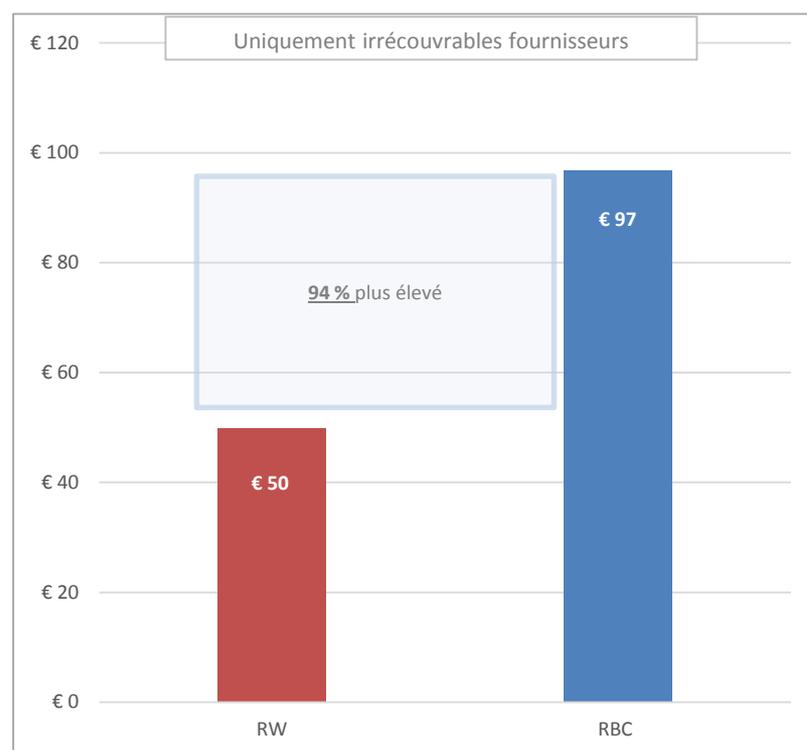
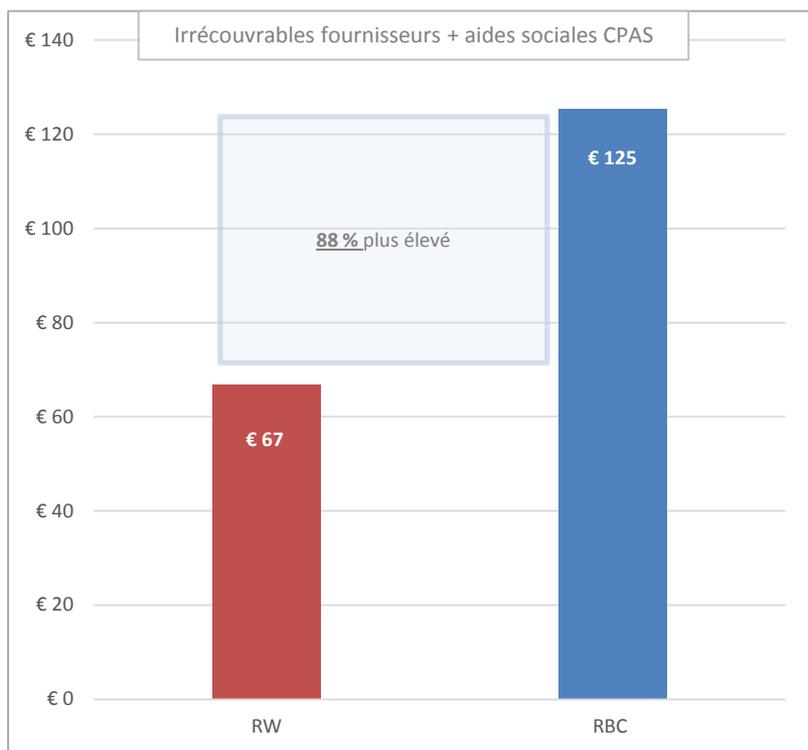


3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

4. Mesure de l'endettement moyen des ménages en matière d'énergie

- Montants irrécouvrables à charge des fournisseurs (commerciaux et sociaux) et des aides sociales octroyées par les CPAS en RW et en RBC (en électricité et gaz)
- À pondérer en fonction du nombre de clients ayant des dettes énergie:
 - -> Par le nombre de client ayant reçu au moins une mise en demeure en 2015:

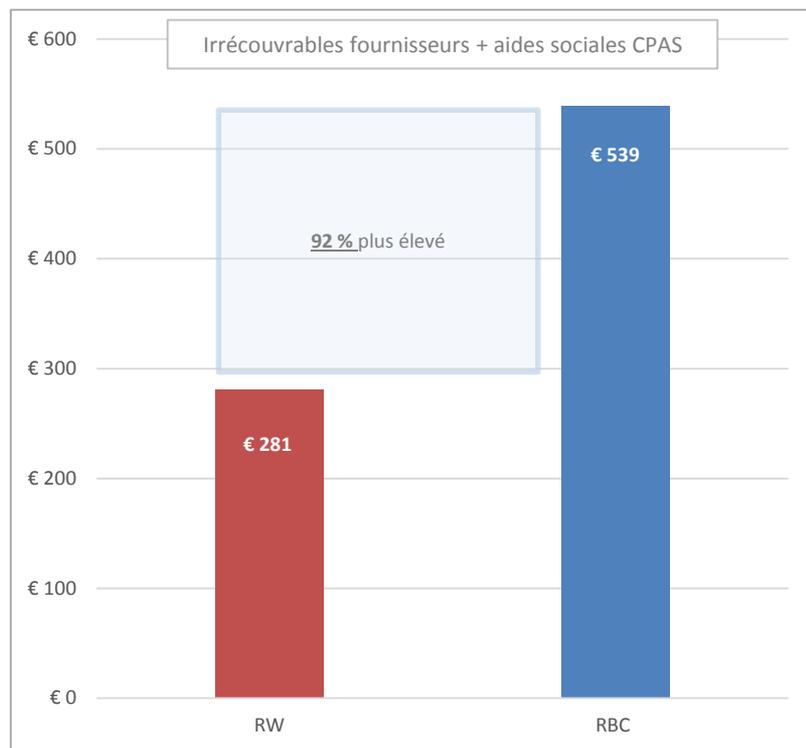


3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux des différents dispositifs

4. Mesure de l'endettement moyen des ménages en matière d'énergie

- Montants irrécouvrables à charge des fournisseurs (commerciaux et sociaux) et des aides sociales octroyées par les CPAS en RW et en RBC (en électricité et en gaz)
- À pondérer en fonction du nombre de clients ayant des dettes énergie:
 - *-> Par nombre de CàB / LIM placés au 31/12/2014 (actifs) ou équivalent en gaz (RBC):*



3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux

- 1) Rappel de l'objet de l'analyse
- 2) Rappel de la méthodologie et présentation des résultats
 - Coût procédure de défaut de paiement en RW en 2014
 - Coût procédure de défaut de paiement en RBC en 2014
- 3) Comparaison du coût sociétal en RW et en RBC
- 4) Mesure de l'endettement moyen des ménages

3.2. Coût de transition

- 1) Rappel de l'objet de l'analyse
- 2) Rappel de la méthodologie et présentation des résultats
- 3) Analyse de sensibilité

3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

1. Objet de l'analyse :

Estimation du coût sociétal de transition d'une procédure de défaut de paiement basée sur le compteur à budget à une procédure basée sur le limiteur de puissance pour la Région wallonne, et ce avec transposition du modèle bruxellois et avec une différenciation de l'analyse selon le type de fluide (électricité et gaz).

Il s'agit d'un exercice théorique.

Evolution et contexte technologique:

- Difficulté de garantir la fourniture des CàB au-delà de 2018 (feedback des GRD)
- Compteurs communicants devraient progressivement remplacer les compteurs actuels dans la décennie qui suivra.

-> intérêt économique d'abandonner le CàB au profit du limiteur de puissance avant le placement des compteurs intelligents?

REM.: changements actuellement prévus dans AGW OSP pas pris en compte.

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux

- 1) Rappel de l'objet de l'analyse
- 2) Rappel de la méthodologie et présentation des résultats
 - Coût procédure de défaut de paiement en RW en 2014
 - Coût procédure de défaut de paiement en RBC en 2014
- 3) Comparaison du coût sociétal en RW et en RBC
- 4) Mesure de l'endettement moyen des ménages

3.2. Coût de transition

- 1) Rappel de l'objet de l'analyse
- 2) Rappel de la méthodologie et présentation des résultats
- 3) Analyse de sensibilité

3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Méthodologie:

- Rencontres bilatérales organisées entre la CWaPE et :
 - ORES
 - FEBEG
 - Lampiris
 - Association des CPAS
 - BRUGEL
- Définition d'hypothèses pour le scénario de transition.
- Analyse de sensibilité

3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Hypothèses générales:

- Basculement vers une procédure basée sur le limiteur de puissance en RW;
- et ce avec transposition du modèle bruxellois;
 - Contrat de 3 ans
 - possibilité de mettre fin au contrat anticipativement avec l'intervention du Juge de paix
- et avec le maintien CàB existants;
 - via une désactivation de la fonction « rechargement » tant en électricité qu'en gaz
 - et activation de la fonction limiteur sur le compteur électrique ;
 - pas de désaffectation massive, amortissements sur 10 ans maintenus.
- calcul du delta (gains/surcoûts potentiels) pour l'année consécutive au basculement du système par rapport à l'année de référence 2014;
- différenciation de l'analyse selon le type de fluide (électricité et gaz).
 - Electricité: pose limiteur de puissance et passage devant Juge de paix
 - Gaz: après envoi d'une 1ère mise en demeure, le fournisseur doit continuer à alimenter son client de manière ininterrompue pendant 60 jours avant de pouvoir saisir le Juge de paix pour obtenir la résiliation contrat.

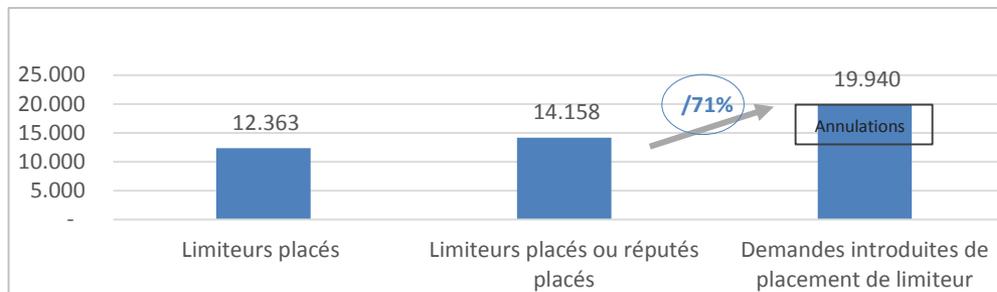
3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

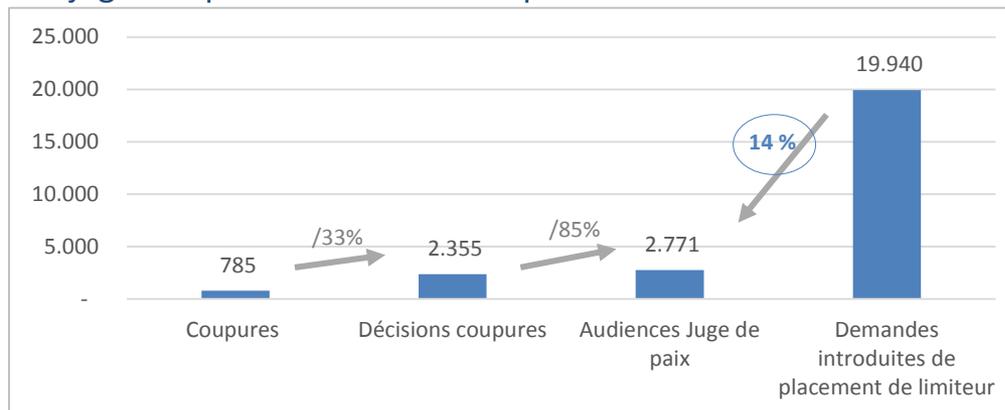
2. Hypothèses relatives au nombre de placements de limiteur et de coupures en RW :

- Constats en RBC en 2014:

- Nombre de limiteurs effectivement placés et le taux de placement effectif (62%) connus
- Taux de placement effectif et de placement en cours de limiteurs de puissance (71%) connu



- Nombre de coupures connu et 3 fois plus de décisions de coupure que de coupures effectives
- Les juges de paix autorisent dans plus de 85% des cas la résiliation du contrat et donc la coupure



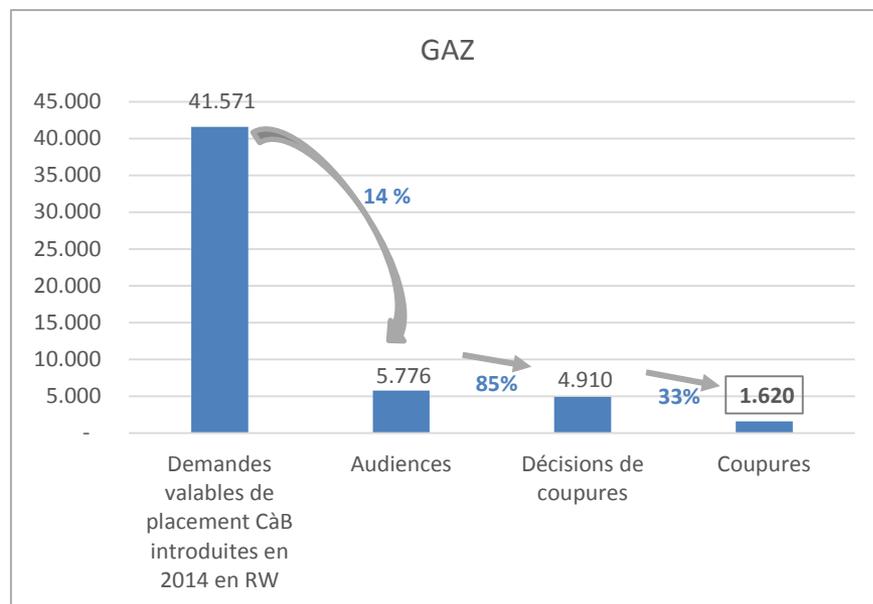
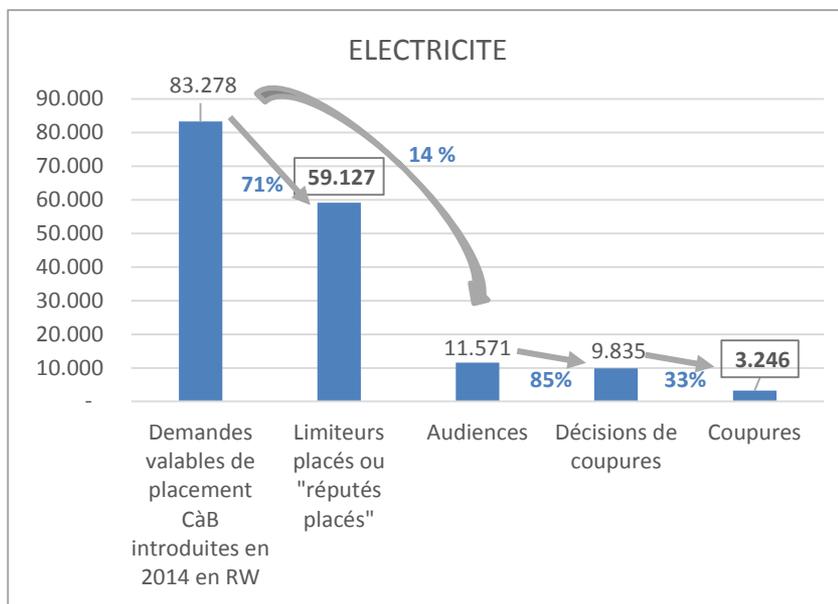
3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Hypothèses relatives au nombre de placements de limiteur et de coupures en RW :

- Résultats pour la RW:

- ELECTRICITE : estimation du nombre de placements de limiteurs de puissance et de coupures en RW suite à un basculement du système actuel vers une procédure bruxelloise pour la Région wallonne.
- GAZ : estimation du nombre de coupures en RW suite à un basculement du système actuel vers une procédure bruxelloise pour la Région wallonne.



3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Impact du basculement de système sur les coûts GRD, fournisseurs, CPAS et Juge de paix

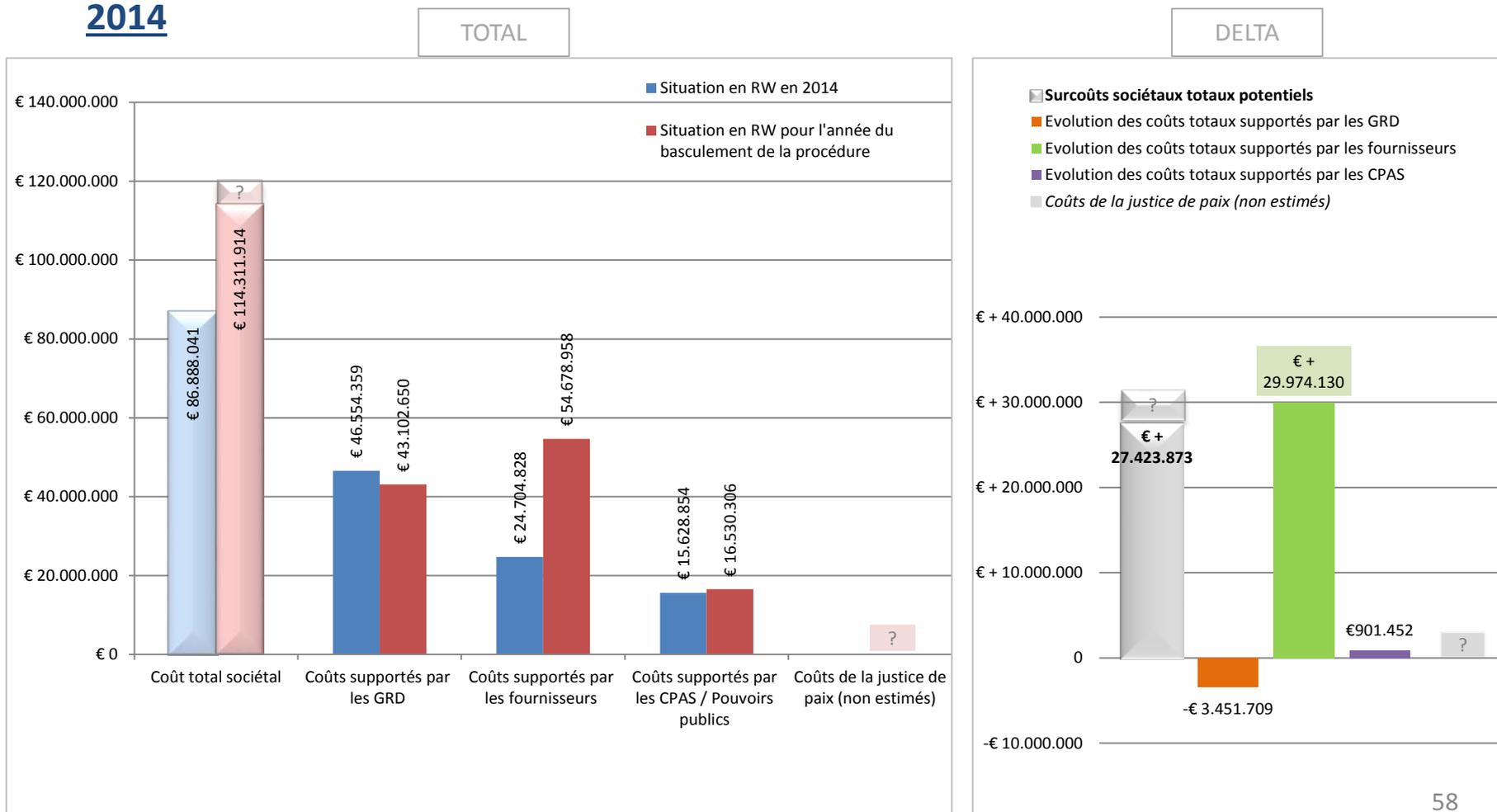
GRD	Fournisseurs	CPAS	Juge de paix
Coût technique de transition: actions « one shot »	Coûts de transition « one shot »	Guidance sociale énergétique	Frais judiciaires relatifs au jugement des clients qui n'ont pas communiqué leurs coordonnées au CPAS ainsi que ceux qui n'ont pas respecté le plan de paiement
Coût limiteur de puissance	Montants irrécouvrables	Aides sociales relatives à l'apurement des dettes	
Coûts liés aux coupures	Frais administratifs liés à la procédure de défaut de paiement et frais liés au recouvrement (en ce compris, frais de passage devant Juge de paix)	Suppression des CLE FMG et aides hivernales	
Coût fourniture			
Gain coûts rechargement CàB			
Suppression des CLE FMG et aides hivernales			

Résultat : calcul du delta (gains/surcoûts potentiels) pour l'année consécutive au basculement du système par rapport à l'année de référence 2014

3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

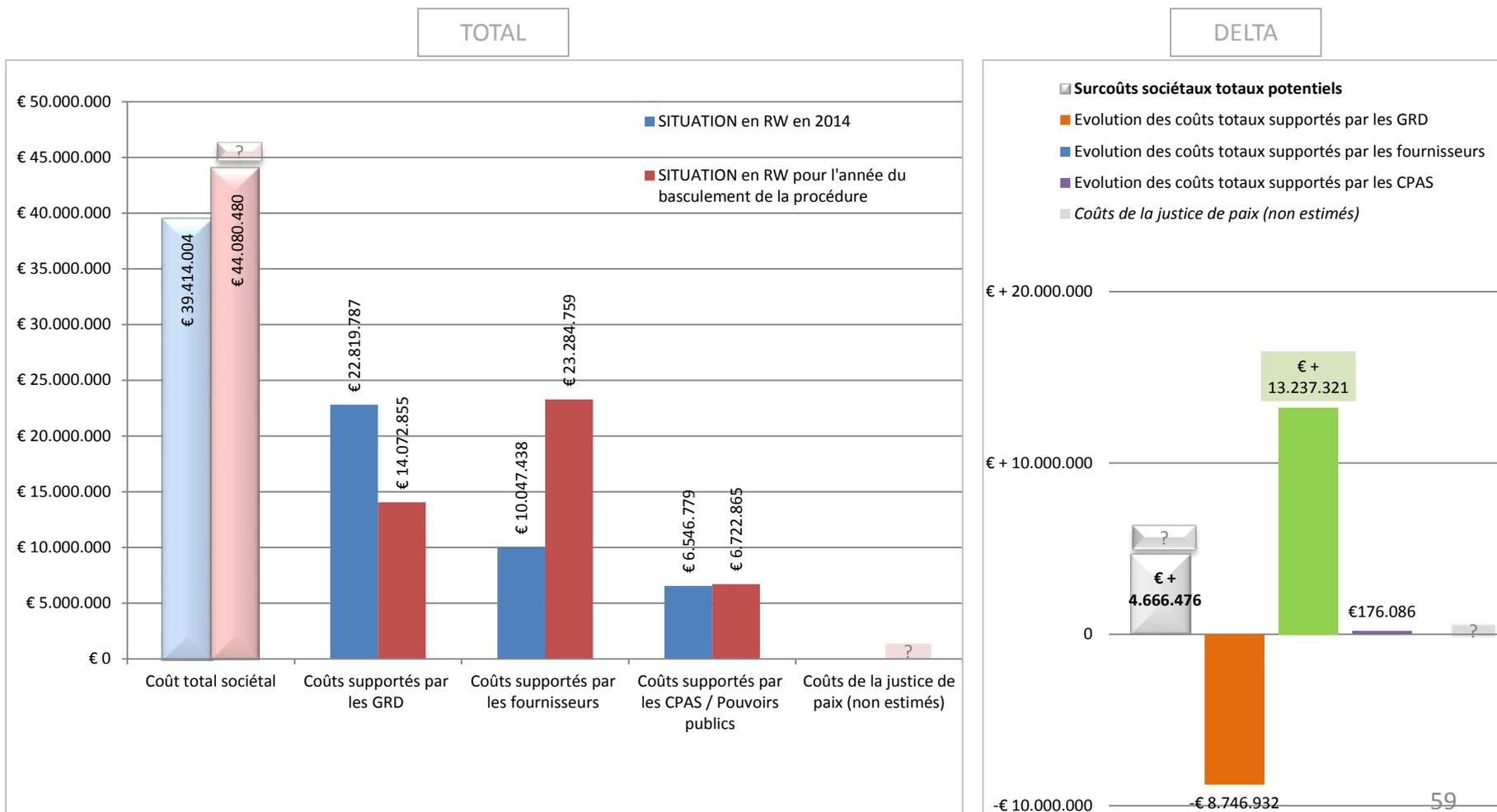
2. Estimation de l'augmentation du coût sociétal en ELECTRICITE à + 27 Mio EUR en RW pour l'année du basculement de la procédure par rapport à l'année de référence 2014



3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Estimation de l'augmentation du coût sociétal en GAZ à **+ 4,6 Mio EUR** en RW pour l'année du basculement de la procédure par rapport à l'année de référence 2014



3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Hypothèses de variation des coûts fournisseurs:

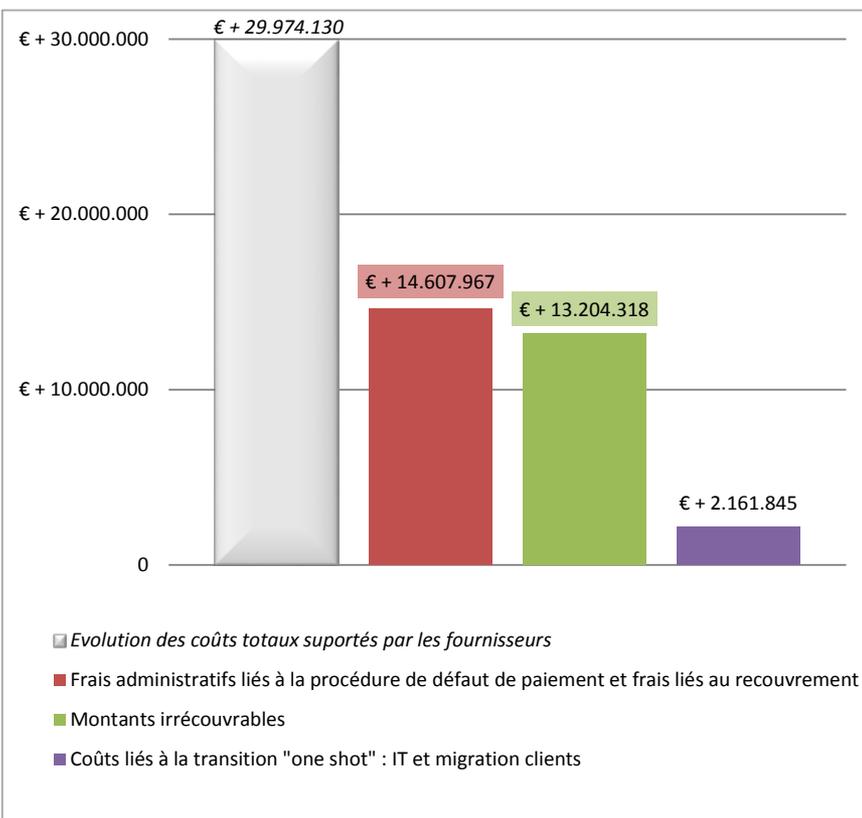
Fournisseurs																				
Frais administratifs liés à la procédure de défaut de paiement et frais liés au recouvrement (en ce compris, frais de passage devant Juge de paix)	<ul style="list-style-type: none"> • Situation 2014 en RW (gaz+elec) qui comprend: <ul style="list-style-type: none"> • chiffres FEBEG extrapolés relatifs aux coûts personnel, coût IT, services de support, call center, frais impression et d'envoi des courriers, coût des sociétés de recouvrement, avocats, huissiers, frais de justice, etc. ainsi que les montants irrécouvrables. • * 1,7 : rapport [coût irrécouvrables et opérations/EAN] supérieur en RBC de 70%. • * 1,36 : spécificités RW/RBC : volumes de consommation supérieurs en RW et taux de pénétration du gaz supérieur en RBC. • * 0,92 : critère socio-économique : établit sur base de la constatation qu'il y a, en RW, 8% en moins de client ayant reçu au moins une mise en demeure par les fournisseurs en 2015 par rapport à la situation en RBC: 																			
Montants irrécouvrables	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="5">Pourcentage de clients qui ont reçu au moins une mise en demeure par les fournisseurs en 2015</th> </tr> <tr> <th></th> <th>RW</th> <th>RBC</th> <th>Différentiel</th> <th>Différentiel moyen</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Electricité</td> <td>14,74%</td> <td>16,91%</td> <td>0,87</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">0,92</td> </tr> <tr> <td>Gaz</td> <td>18,58%</td> <td>19,20%</td> <td>0,97</td> </tr> </tbody> </table>	Pourcentage de clients qui ont reçu au moins une mise en demeure par les fournisseurs en 2015						RW	RBC	Différentiel	Différentiel moyen	Electricité	14,74%	16,91%	0,87	0,92	Gaz	18,58%	19,20%	0,97
Pourcentage de clients qui ont reçu au moins une mise en demeure par les fournisseurs en 2015																				
	RW	RBC	Différentiel	Différentiel moyen																
Electricité	14,74%	16,91%	0,87	0,92																
Gaz	18,58%	19,20%	0,97																	
Coûts de transition « one shot »	<ul style="list-style-type: none"> • + Coûts de transition « one shot » (en année 1): coût d'adaptation des systèmes informatiques et de gestion des fournisseurs (coût moyen d'implémentation d'un changement réglementaire significatif) et le coût de migration des clients. 																			
	➤ Surcoût																			

3. Approche quantitative

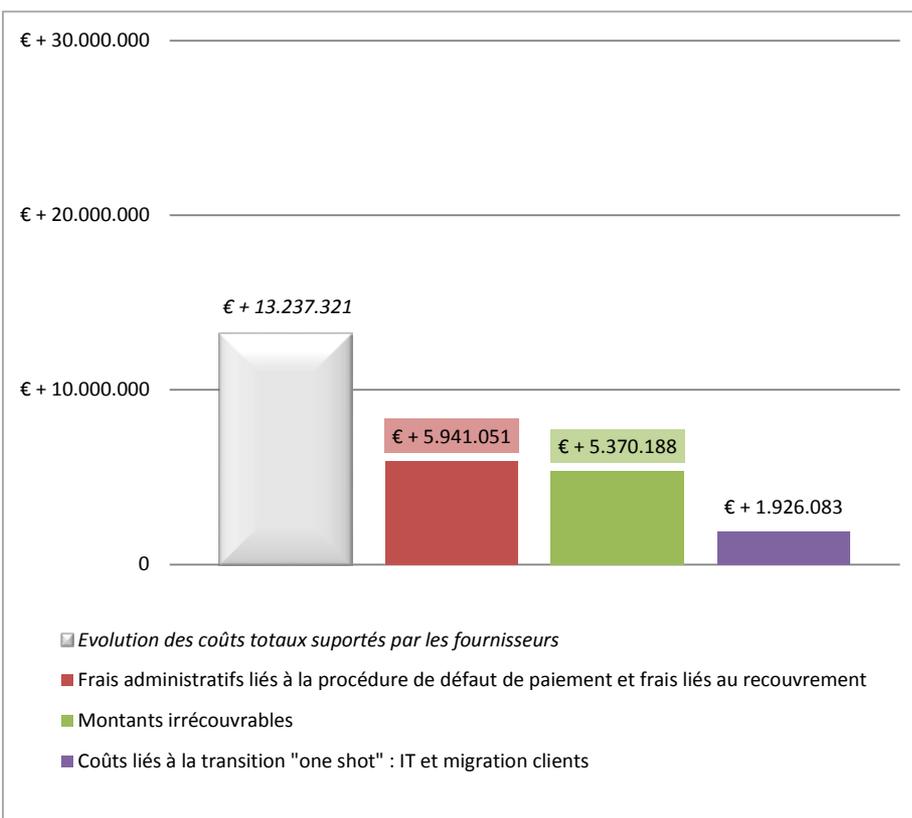
3.2. Coût de transition

2. Estimation de l'augmentation des coûts supportés par les fournisseurs en RW pour l'année du basculement de la procédure par rapport à l'année de référence 2014

SURCOUT EN ELECTRICITE



SURCOUT EN GAZ



3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

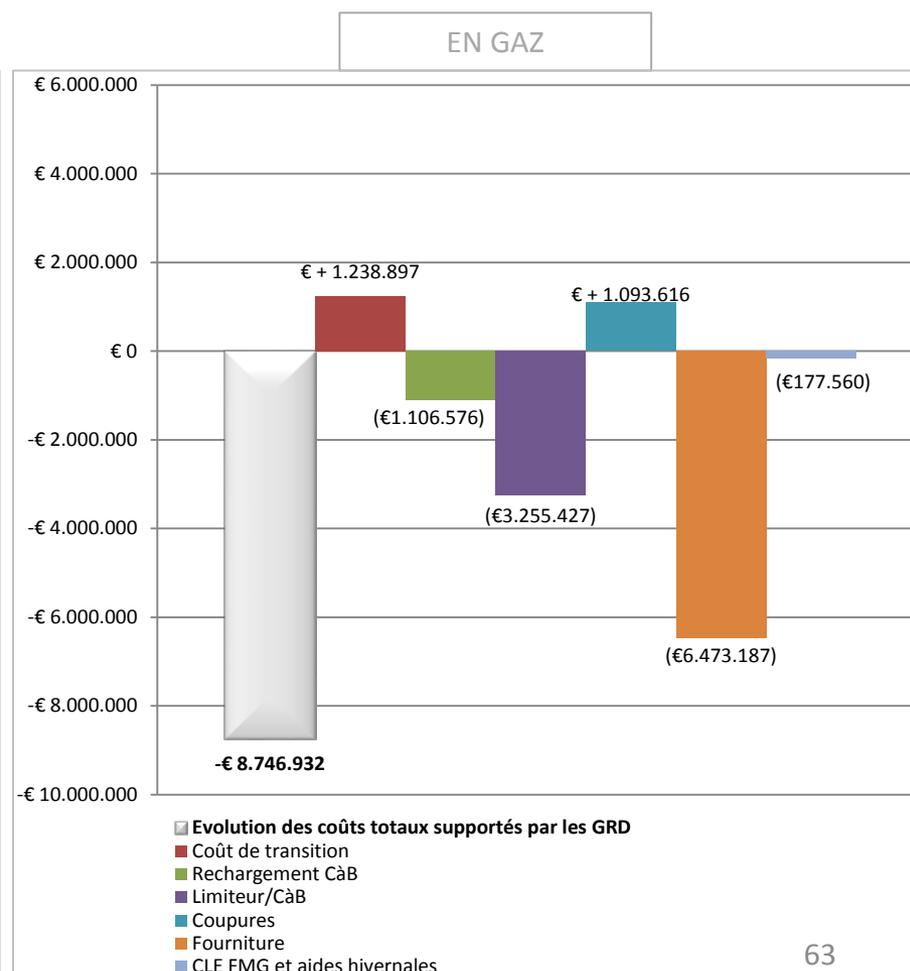
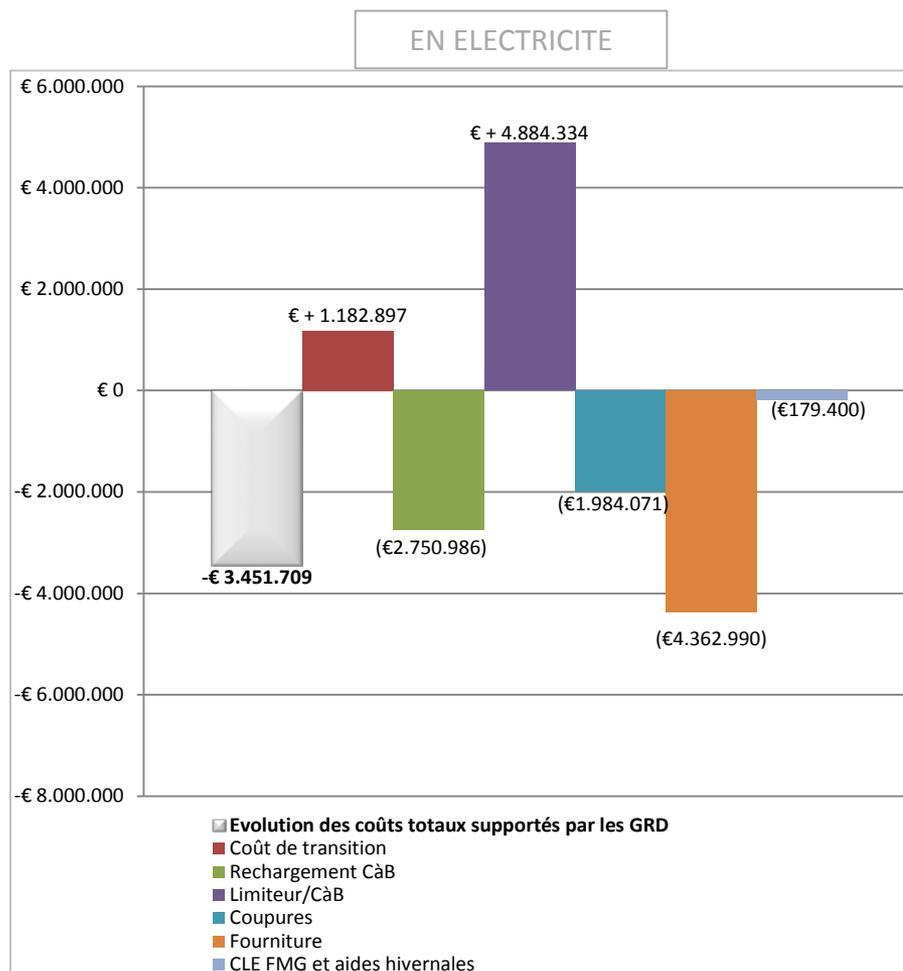
2. Hypothèses de variation des coûts CPAS:

CPAS	
Guidance sociale énergétique	<p><u>Hypothèse : enveloppe fermée</u> (art. 4 de la loi du 4 septembre 2002) -> coûts sous-estimés des éventuels besoins supplémentaires d'accompagnement dans le cadre de la demande de retrait ou adaptation de la puissance du limiteur et de l'éventuelle participation des CPAS aux audiences.</p> <p>➤ <u>pas de delta</u></p>
Aides sociales relatives à l'apurement des dettes	<p><u>Hypothèse : enveloppe fermée</u> (art. 6 de la loi du 4 septembre 2002) -> coûts sous-estimés des éventuels besoins supplémentaires d'aides sociales suite à une consommation sous limiteur et suite à l'augmentation de la durée de la période de recouvrement.</p> <p>➤ <u>Surcoût de 1,1 mio€ en électricité et de 466k€ en gaz:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Différence entre l'allocation totale (plafond) et le montant réellement utilisé en 2014. • <i>Le plafond est largement inférieur au (montant utilisé en 2014 * 1,7 * 1,36 * 0,92) (cfr. hypothèses fournisseurs)</i>
Suppression des CLE FME et aides hivernales	<p><u>Hypothèse : plus de CLE FMG et aides hivernales</u> vu que la procédure aboutit devant le Juge de paix.</p> <p>➤ <u>gain de – 234k € en électricité et de -231k€ en gaz</u></p>

3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Estimation de l'évolution des coûts supportés par les GRD en RW pour l'année du basculement de la procédure par rapport à l'année de référence 2014



3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

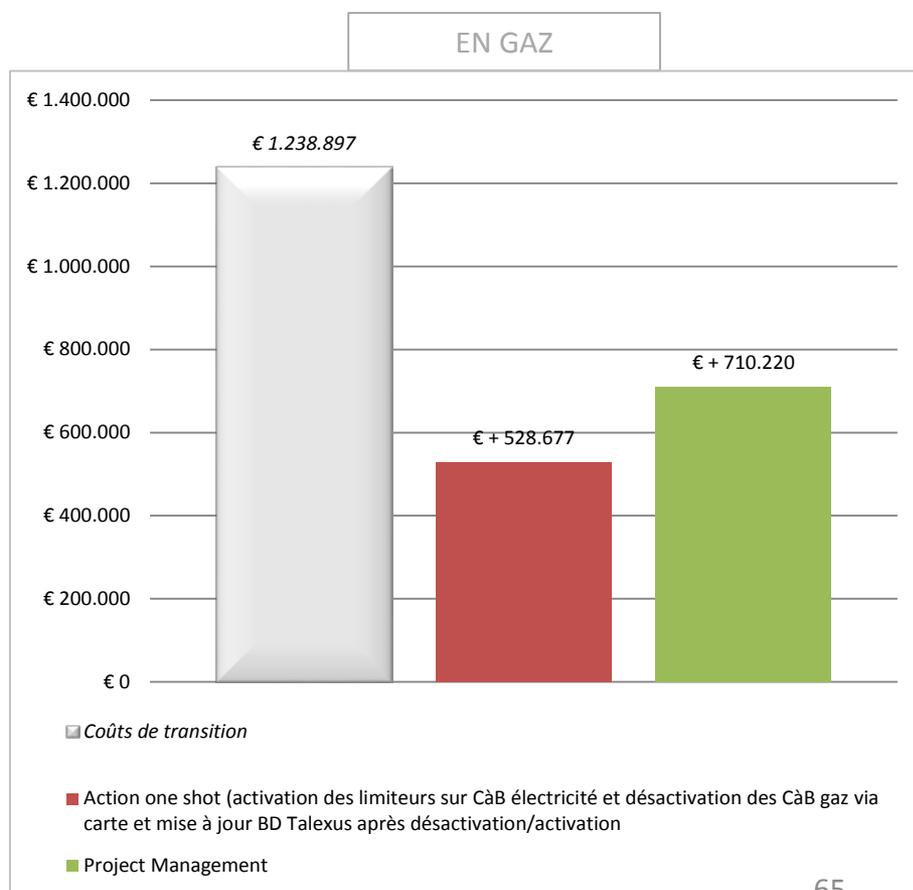
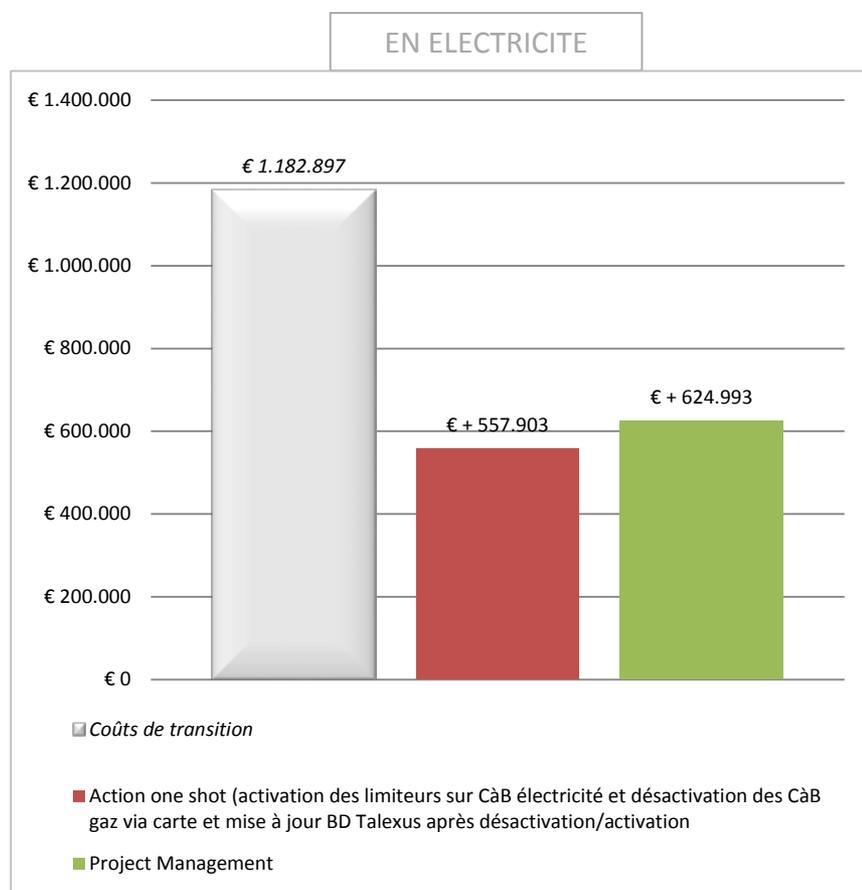
2. Hypothèses de variation des coûts GRD:

GRD	
Coûts techniques de transition	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Actions « one shot » :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Surcoût</u> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien CàB <u>existants</u> avec <u>désactivation</u> de la fonction « rechargement » tant en électricité qu'en gaz et <u>activation</u> de la fonction limiteur sur le compteur électrique. • Dès que le client passera sa carte, il activera la fonction limiteur de puissance et désactivera la fonction CàB de son compteur payguard. • Mise à jour de la BD Talexus après activation ou désactivation. • <u>Project Management:</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Surcoût</u> <ul style="list-style-type: none"> • Coûts liés à la transition: <i>adaptation des codes en IS-u pour envoi aux fournisseurs d'énergie, adaptation des demandes de travail pour planifier les visites ad hoc, adaptation procédure travaux terrain, queries travaux,...adaptation New Procli pour gestion des workflows de pose, coupures demandées fournisseurs, courriers, coupures suite décision justice, reporting,etc., adaptation scripting, formation conseillers, appels supplémentaires Call Center, adaptation des procédures OSP, travaux OSP, reporting, adaptations Mercure et IMDMS et formations des agents adm et terrain.</i>

3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

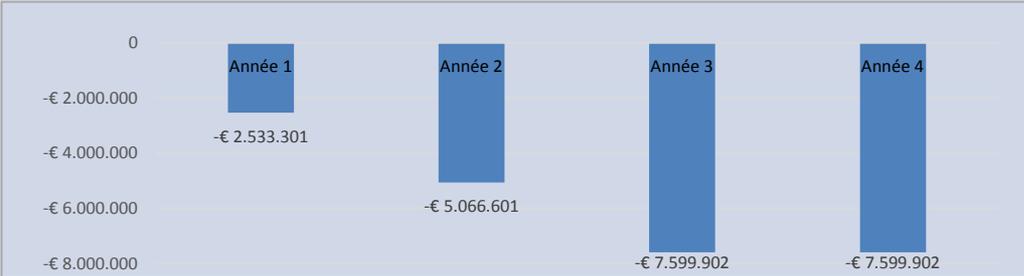
2. Estimation de l'augmentation des coûts liés aux coûts de transition supportés par les GRD en RW pour l'année du basculement de la procédure par rapport à l'année de référence 2014



3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

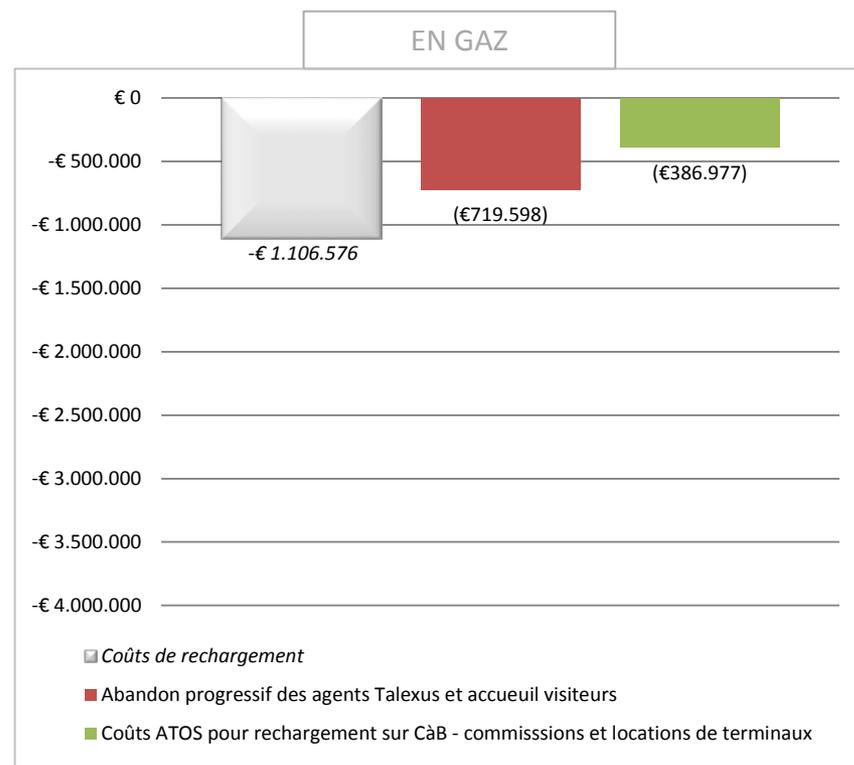
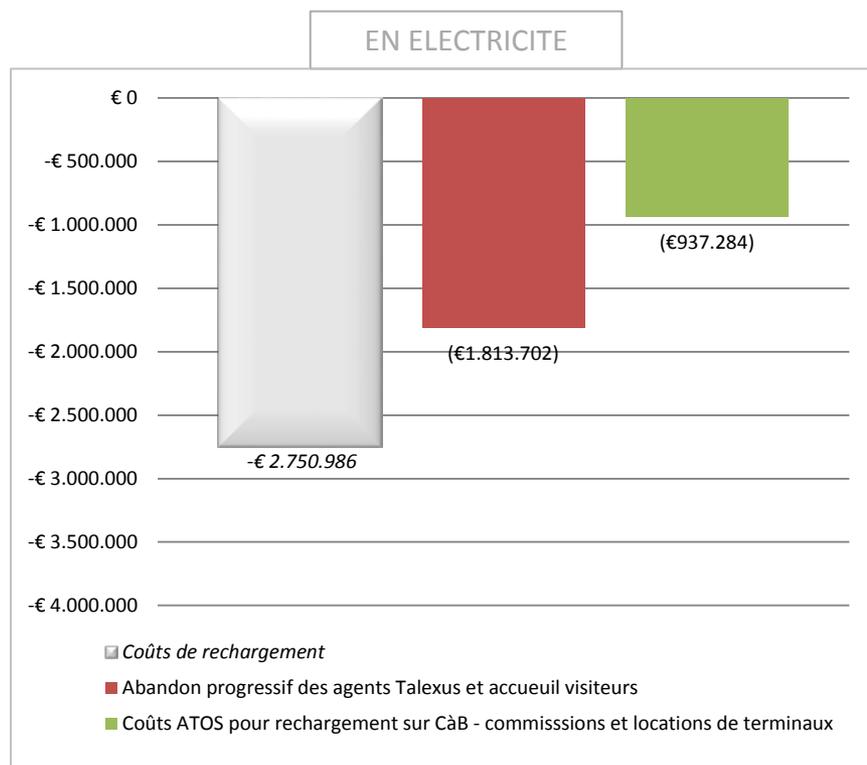
2. Hypothèses de variation des coûts GRD:

GRD											
<p>Coûts de rechargement CàB</p>	<ul style="list-style-type: none"> <p><u>Agents:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <p>➤ <u>Gain</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Diminution progressive des <u>agents Talexus</u> (- 1/3 par an) et diminution progressive des <u>agents du bureau d'accueil</u> (pour les CàB existants -même inactifs -> one shot pour gestion clientèle et - 1/3 par an pour les régions); <ul style="list-style-type: none"> Un CàB, même désactivé, peut nécessiter un traitement de la part d'un agent. De plus, les agents devront répondre aux questions des clients. Le système Talexus doit être maintenu afin de permettre la mise à jour BD (activation/désactivation limiteur) <i>Évolution sur 4 années des gains liés aux rechargements par rapport à l'année 2014 (électricité + gaz) :</i> 										
	 <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Gain (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Année 1</td> <td>-€ 2.533.301</td> </tr> <tr> <td>Année 2</td> <td>-€ 5.066.601</td> </tr> <tr> <td>Année 3</td> <td>-€ 7.599.902</td> </tr> <tr> <td>Année 4</td> <td>-€ 7.599.902</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Gain (€)	Année 1	-€ 2.533.301	Année 2	-€ 5.066.601	Année 3	-€ 7.599.902	Année 4	-€ 7.599.902
Année	Gain (€)										
Année 1	-€ 2.533.301										
Année 2	-€ 5.066.601										
Année 3	-€ 7.599.902										
Année 4	-€ 7.599.902										
	<ul style="list-style-type: none"> <p><u>ATOS:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <p>➤ <u>Gain</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Diminution des <u>coûts ATOS pour rechargement</u> sur CàB – commissions et location terminaux (gain one shot fin d'année) 										

3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Estimation des gains liés aux coûts de rechargement des CàB pour les GRD en RW pour l'année du basculement de la procédure par rapport à l'année de référence 2014



3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Hypothèses de variation des coûts GRD:

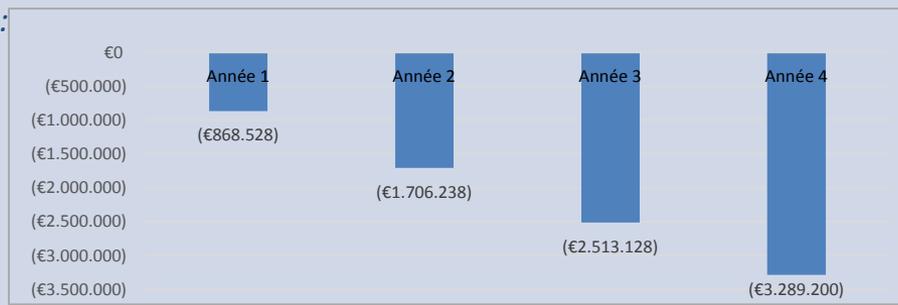
GRD	
<p>Coût limiteur de puissance / CàB</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Coût placement limiteurs à la place de CàB en électricité (OPEX):</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Surcoût</u> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Nouvelles</u> demandes de placement de limiteur sur compteur normal électrique avec <u>déplacement d'un agent</u>: • -> Nombre de limiteurs placés ou réputés placés * coût de placement unitaire (main d'œuvre + limiteur) -> 100% en exploitation l'année du placement. • Les <u>agents administratifs</u> continuent à planifier, envoyer des courriers etc. dans le cadre du placement du limiteur de puissance et de la demande de coupure. • <u>Coûts non investis</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Gain en gaz</u> <ul style="list-style-type: none"> • Les coûts non investis, qui correspondent principalement aux coûts liés à des prestations administratives pour ces matières encore non placées telles que des prises de rendez-vous, des encodages, des rédactions et envois de courrier, continueront d'exister en électricité mais disparaîtront en gaz. • Plus aucune pose de CàB gaz (OPEX): • Les <u>agents administratifs</u> continuent à planifier, envoyer des courriers etc. dans le cadre de la demande de coupure gaz. • <u>Suppression des ETP</u> dans le service <u>travaux</u> OSP pour le gaz.

3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Hypothèses de variation des coûts GRD:

GRD	
Coût limiteur de puissance / CàB	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Amortissement CàB (CAPEX):</u> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Plus aucun nouveau placement de CàB (électricité et gaz):</u> <ul style="list-style-type: none"> • -> gain sur les coûts de main d'œuvre et de matériel (CàB) • -> 1/10 coût car les coûts CàB sont investis et donc amortis sur 10 ans (CAPEX) • -> gain amortissement pour les « nouveaux CàB qui auraient dus être placés » (= delta entre l'amortissement CàB enregistré en 2014 et 2013). ➤ <u>Gain</u> • <u>Pour les CàB déjà existants (électricité et gaz):</u> <ul style="list-style-type: none"> • La charge liée aux amortissements des CàB existants n'est pas prise en compte car les CàB existants continuent à être utilisés (via activation de la fonction limiteur) et donc à être amortis au rythme d'amortissement initial. ➤ <u>Pas de delta</u>
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Marge équitable CàB</u> <ul style="list-style-type: none"> • RAB CàB * 5,5% (estimation du WACC pré-taxe) ➤ <u>Gain</u> <p><i>Évolution sur 4 années des gains liés à l'amortissement et à la marge équitable par rapport à l'année 2014 (électricité + gaz) :</i></p>



3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Hypothèses de variation des coûts GRD:

GRD	
Coût limiteur de puissance / CàB	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Coût net lié aux activations</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Gain</u> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression de ces coûts car repris dans « coûts placement limiteurs » et disparaîtront en gaz. • <u>Coût net lié aux désactivations des CàB:</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Gain</u> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression de ce coût car repris dans « enlèvement limiteurs » et disparaîtront en gaz. • <u>Coût des impayés liés aux placements et activations CàB</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Gain en gaz</u> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression de ce coût en gaz car n'existe plus. • Suppression de ce coût en électricité car déjà compté dans les coûts de placement du limiteur.

3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Hypothèses de variation des coûts GRD:

GRD	
Coût limiteur de puissance / CàB	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Coût d'entretien des compteurs à budget</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Pas de delta</u> <ul style="list-style-type: none"> • Ces coûts continueront à exister. • <u>Coût lié aux déplacements inutiles dans le cadre du placement des CàB</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Pas delta</u> <ul style="list-style-type: none"> • En électricité: ces coûts, liés au nombre de demandes de placement, resteront similaires. • En gaz: ne peuvent être identifiés (inclus dans les coûts d'entretien CàB) • <u>Coûts indirects imputés aux compteurs à budget (call center, frais postaux etc.)</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Pas de delta</u> <ul style="list-style-type: none"> • Ces coûts, liés au nombre de demandes de placement, resteront similaires.

3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

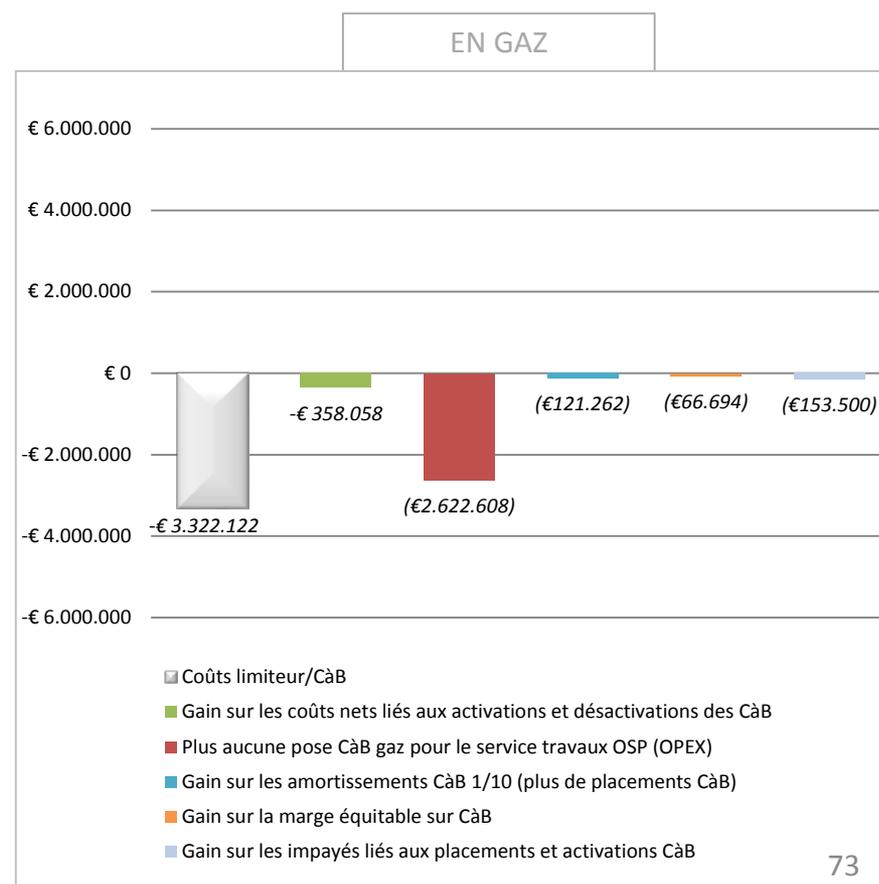
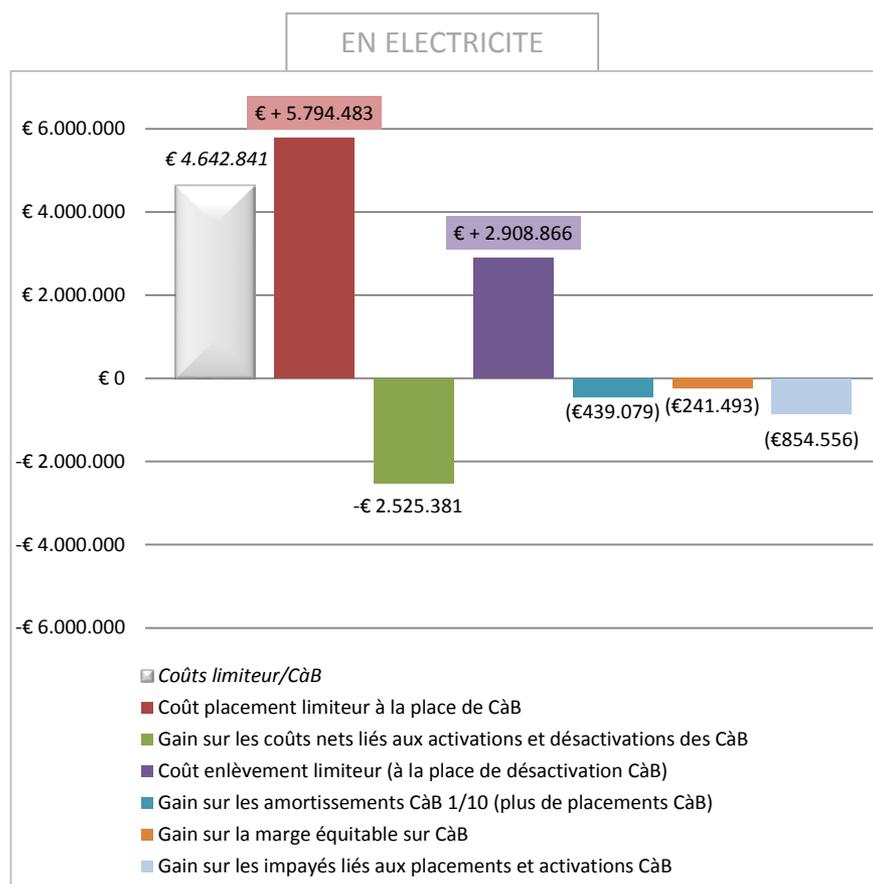
2. Hypothèses de variation des coûts GRD:

GRD	
<p>Coût limiteur de puissance / CàB</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Coût lié à l'enlèvement de limiteurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Surcoût</u> <ul style="list-style-type: none"> • L'enlèvement du limiteur engendre des coûts, notamment de <u>déplacements</u>, pour le GRD. L'enlèvement du limiteur peut être demandé par le client au fournisseur dès le remboursement de 50% de sa dette auprès de son fournisseur et, s'il y a une garantie de suivi du consommateur et de son ménage par le CPAS (cfr. « <i>La protection du consommateur d'énergie en Région bruxelloise</i> », Brugel). L'enlèvement du limiteur a également lieu en cas de déménagement du client ou de changement de fournisseur. • Calcul du surcoût: <ul style="list-style-type: none"> • <u>Hypothèse du nombre</u> de limiteurs placés ou réputés placés en RW • * <u>Pourcentage d'enlèvements</u> de limiteurs en RBC en 2014 (<i>nombre de limiteurs enlevés en 2014 quel que soit le délai et tous fournisseurs confondus / nombre de placements effectifs de limiteurs en 2014</i>) • * <u>80%</u> : hypothèse: 20% des enlèvements de limiteurs de puissance auront lieu sur des CàB et dès lors, l'enlèvement du limiteur se fera via passage de la carte par le client. Il n'y aura donc pas de frais de déplacements à compter pour ces 20%. • * <u>prix unitaire</u> par enlèvement

3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Estimation de l'évolution des coûts liés aux limiteurs et à la suppression des CàB en électricité et des gains liés à la suppression des CàB en gaz pour les GRD en RW pour l'année du basculement de la procédure par rapport à l'année de référence 2014



3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Hypothèses de variation des coûts GRD:

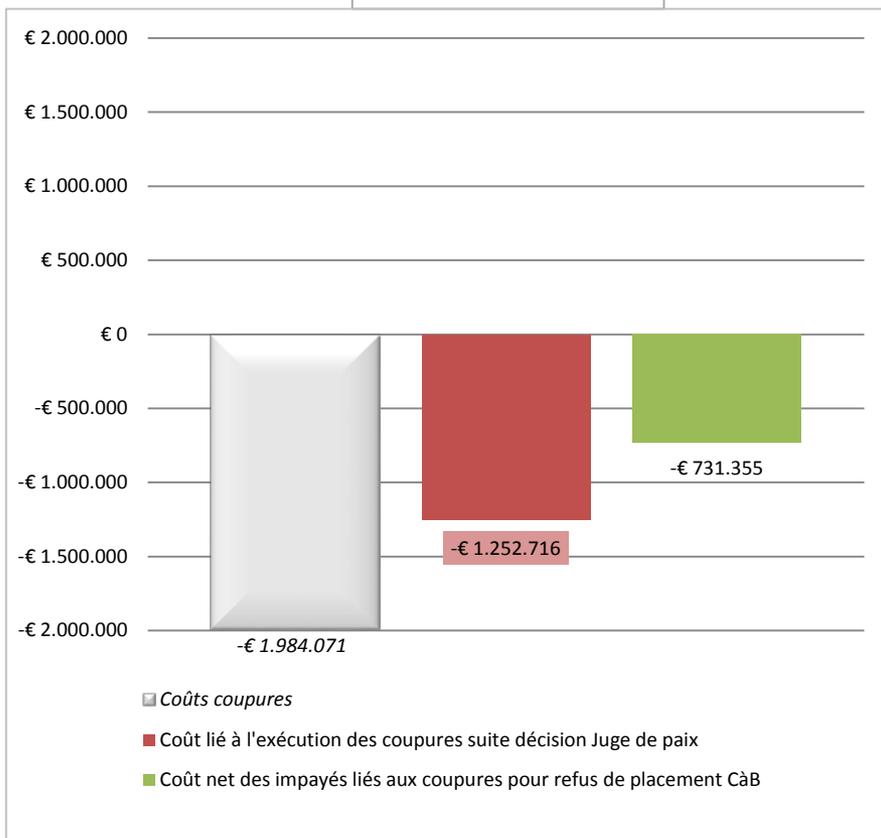
GRD	
Coût coupures	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Coût lié à l'exécution des coupures suite à la décision du Juge de paix (à la place des coupures pour refus de placement des CàB):</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Gain en électricité et surcoût en gaz</u> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de coupures * prix moyen/coupure • Surcoût en gaz s'explique notamment par : <ul style="list-style-type: none"> • le nombre plus important de coupures dans le scénario de transition par rapport à la situation 2014 en gaz (<i>cf. problèmes de pénurie de CàB en gaz en 2014 et l'impact sur le nombre réduit de coupures pour refus de placement de CàB en 2014</i>). • <u>Coût net des impayés liés aux coupures pour refus de placement CàB</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Gain en électricité et surcoût en gaz</u> <ul style="list-style-type: none"> • Coût en RW en 2014 * (nouvelle hypothèse du nombre de coupures /nombre de coupures en RW en 2014). • Surcoût en gaz: idem.

3. Approche quantitative

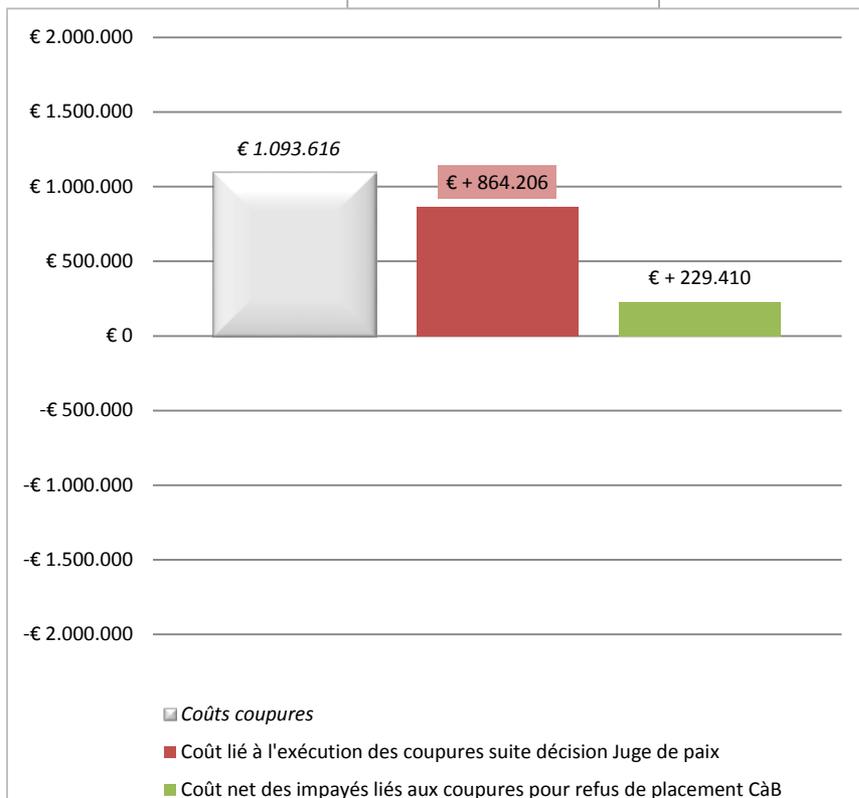
3.2. Coût de transition

2. Estimation de l'évolution des coûts liés aux coupures pour les GRD en RW pour l'année du basculement de la procédure par rapport à l'année de référence 2014

EN ELECTRICITE



EN GAZ



3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Hypothèses de variation des coûts GRD:

GRD	
Coût fourniture	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Frais liés à la procédure de défaut de paiement et au recouvrement pour clientèle protégée en défaut de paiement:</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Surcoût:</u> <ul style="list-style-type: none"> • Situation en 2014: <ul style="list-style-type: none"> • Irrécouvrables (compte 64) liés à la fourniture à la clientèle protégée • Frais liés à la procédure de défaut de paiement et de recouvrement (FTE du service recouvrement, frais d'envoi de courriers, impressions, call center, avocats, huissiers frais de de société de recouvrement, de justice etc. (-> <i>coût du service recouvrement</i>) multipliés le pourcentage du nombre de clients protégés en défaut de paiement sur le total des clients du GRD. • * 1,7 * 1,36 * 0,92 (cfr. hypothèses coûts fournisseurs) • *0,97 : 3% sont déjà sous limiteur (<i>CLE FMG / clients protégés alimentés par GRD</i>) • <u>Fourniture période hivernale aux clients non protégés:</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Surcoût:</u> <ul style="list-style-type: none"> • Hypothèse du nombre de <u>coupures effectives estimées</u> * le pourcentage de clients <u>non protégés en défaut de paiement en RW en 2014</u> sur le total des clients en défaut de paiement en RW en 2014 * <u>5/12 (période hivernale)</u> • * consommation hivernale : 3.500 kWh en électricité*2,5/12 ou 23.260 kWh en gaz*0,37 • * prix du kWh (0,23 en électricité ou 0,05 en gaz) • Hypothèse recettes nulles • <i>Clients protégés : pourcentage de ceux pour lesquels il y avait eu une coupure pour refus de placement en 2014.</i>

3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Hypothèses de variation des coûts GRD:

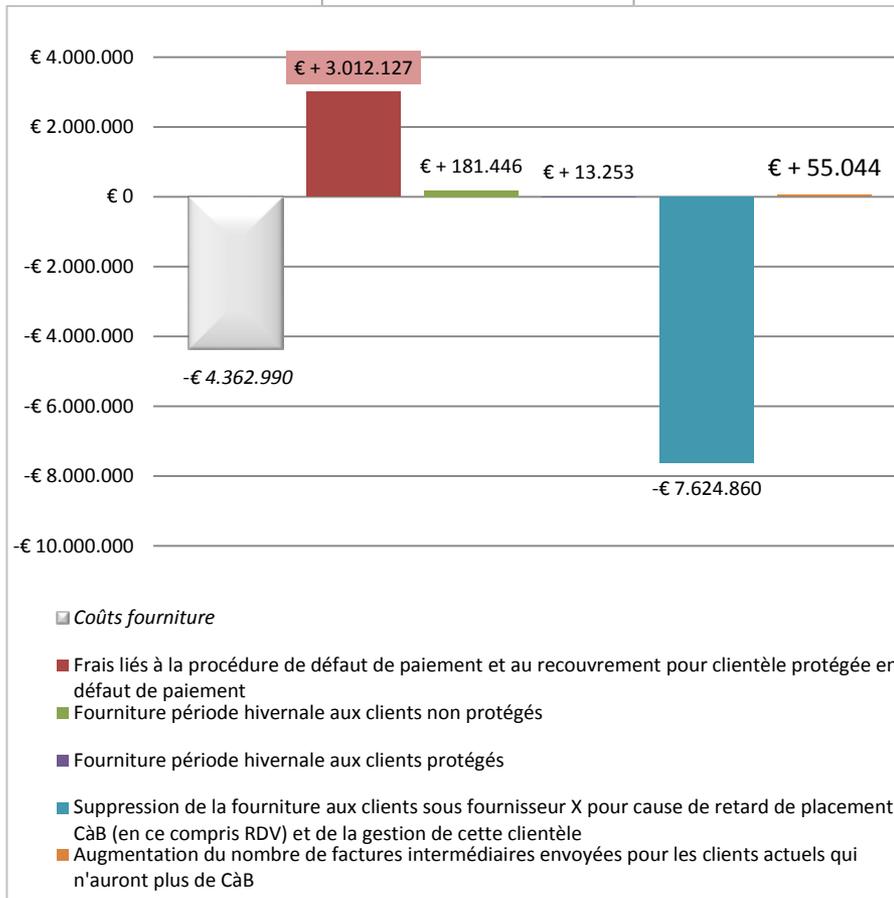
GRD	
Coût fourniture	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Fourniture aux clients sous fournisseur X pour cause de retard de placement CàB (en ce compris RDV et irrécouvrables) et le coût de la gestion de cette clientèle.</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Gain:</u> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression de ce coût chez le GRD (cfr. coût 2014 en RW) car ce coût est déplacé chez les fournisseurs: <ul style="list-style-type: none"> • les clients non-protégés restent chez leur fournisseur commercial (avec limiteur en électricité) • le limiteur est considéré placé ou « réputé placé » après la première visite du GRD et la procédure peut se poursuivre (délai minimum de 60 jours à respecter à partir du placement - placé ou réputé placé - avant que le fournisseur puisse demander la résolution du contrat par le Juge de paix). • <u>Augmentation du nombre de factures intermédiaires envoyées pour les clients actuels qui n'auront plus de CàB</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Surcoût:</u> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de factures intermédiaires supplémentaires * coût/facture

3. Approche quantitative

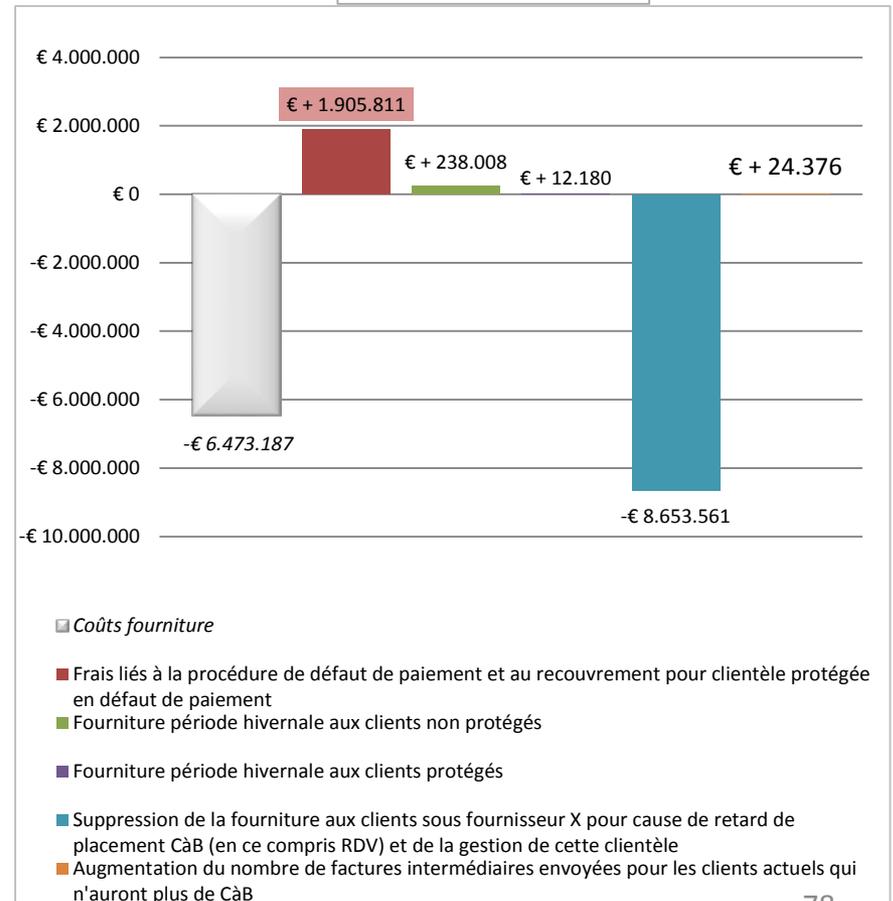
3.2. Coût de transition

2. Estimation de l'évolution des coûts liés à la fourniture pour les GRD en RW pour l'année du basculement de la procédure par rapport à l'année de référence 2014

EN ELECTRICITE



EN GAZ



3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Hypothèses de variation des coûts GRD:

GRD	
CLE FMG et aides hivernales	<ul style="list-style-type: none">• <u>Coût lié aux CLE FMG et aides hivernales :</u><ul style="list-style-type: none">➤ <u>Gain de 177k€ électricité et de 179k€ en gaz</u>• plus de CLE FMG et aides hivernales car la procédure aboutit désormais chez le Juge de paix.• Nombre de CLE en RW en 2014 * coût par CLE

3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Hypothèses de variation des coûts GRD:

GRD	
Coûts GRD	<p><u>Extrapolation:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur base du <u>rapport sur les coûts des OSP pour l'année 2014</u> (ex.: <i>fourniture aux clients sous fournisseur X, frais liés à la procédure de défaut de paiement et de recouvrement ainsi que les montants irrécouvrables, etc.</i>) • Sur base des <u>nouvelles hypothèses</u> (nombres) définies dans ce scénario de transition et en appliquant un <u>prix moyen unitaire</u> (communiqué par ORES). • Sur base des <u>estimations d'ORES qui ont été extrapolées aux autres GRD sur base du nombre EAN</u> en électricité et en gaz (ex.: <i>évaluation des coûts « one shot » de transition, évaluation des gains liés aux coûts de rechargement,</i>

3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

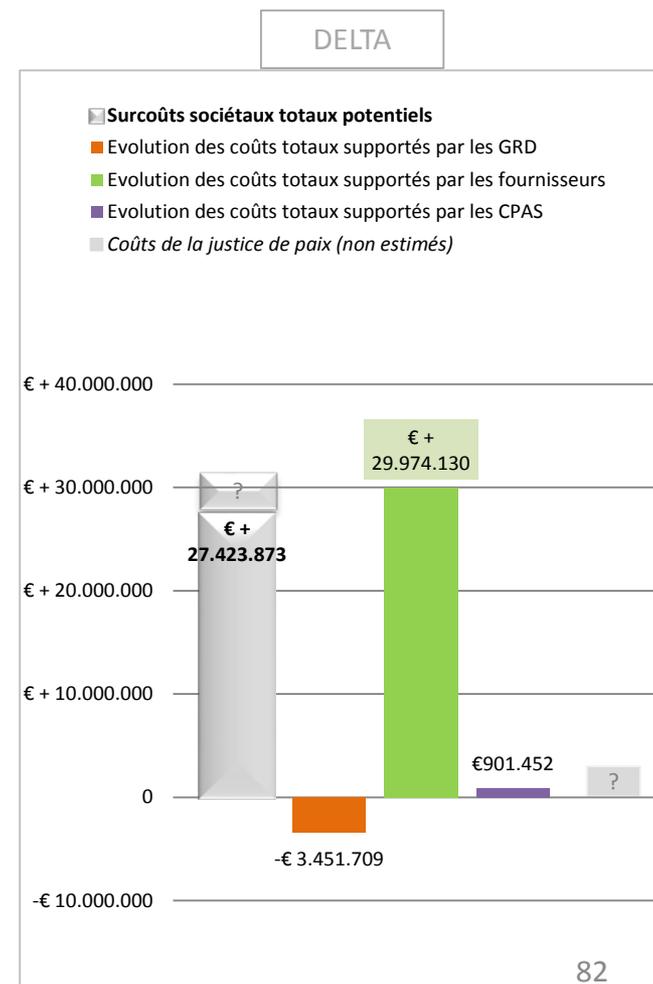
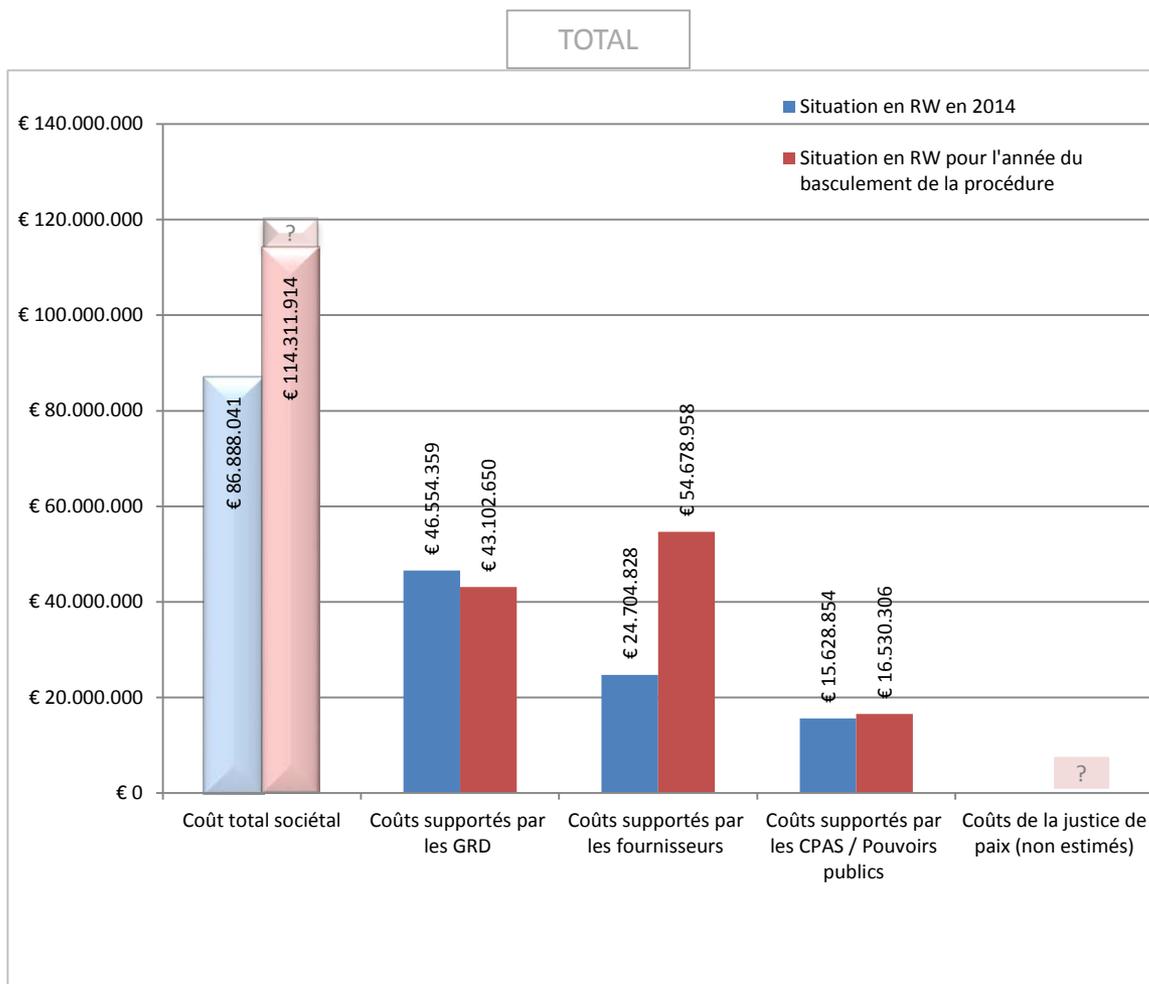
2. Hypothèses de variation des coûts Juge de paix:

Juge de paix	
Coût de traitement des dossiers liés à cette procédure par le Juge de paix	<p>Le cadre législatif en matière d'énergie de la Région de Bruxelles-Capitale se distingue de celui de la Région wallonne notamment quant à l'obligation de recourir au Juge de Paix en Région de Bruxelles-Capitale pour pouvoir rompre un contrat (et procéder à la coupure) avant l'échéance des 3 ans.</p> <p>Difficulté de chiffrer ce coût sociétal.</p> <p>Après avoir officiellement sollicité le Président national de l'Union royale des Juges de paix et de police, une rencontre avec des représentants de la justice de paix est envisagée.</p>

3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

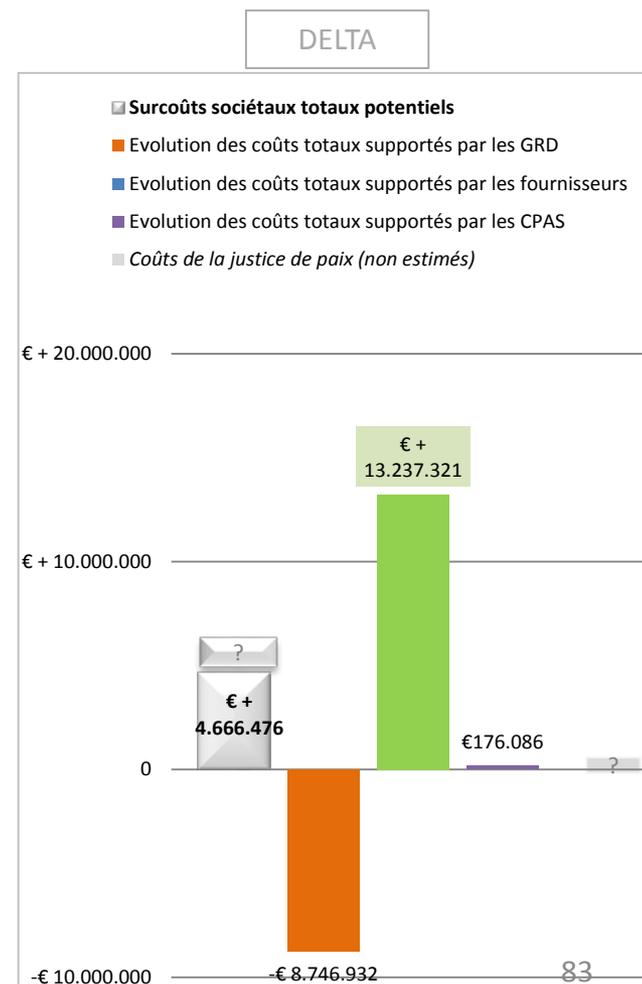
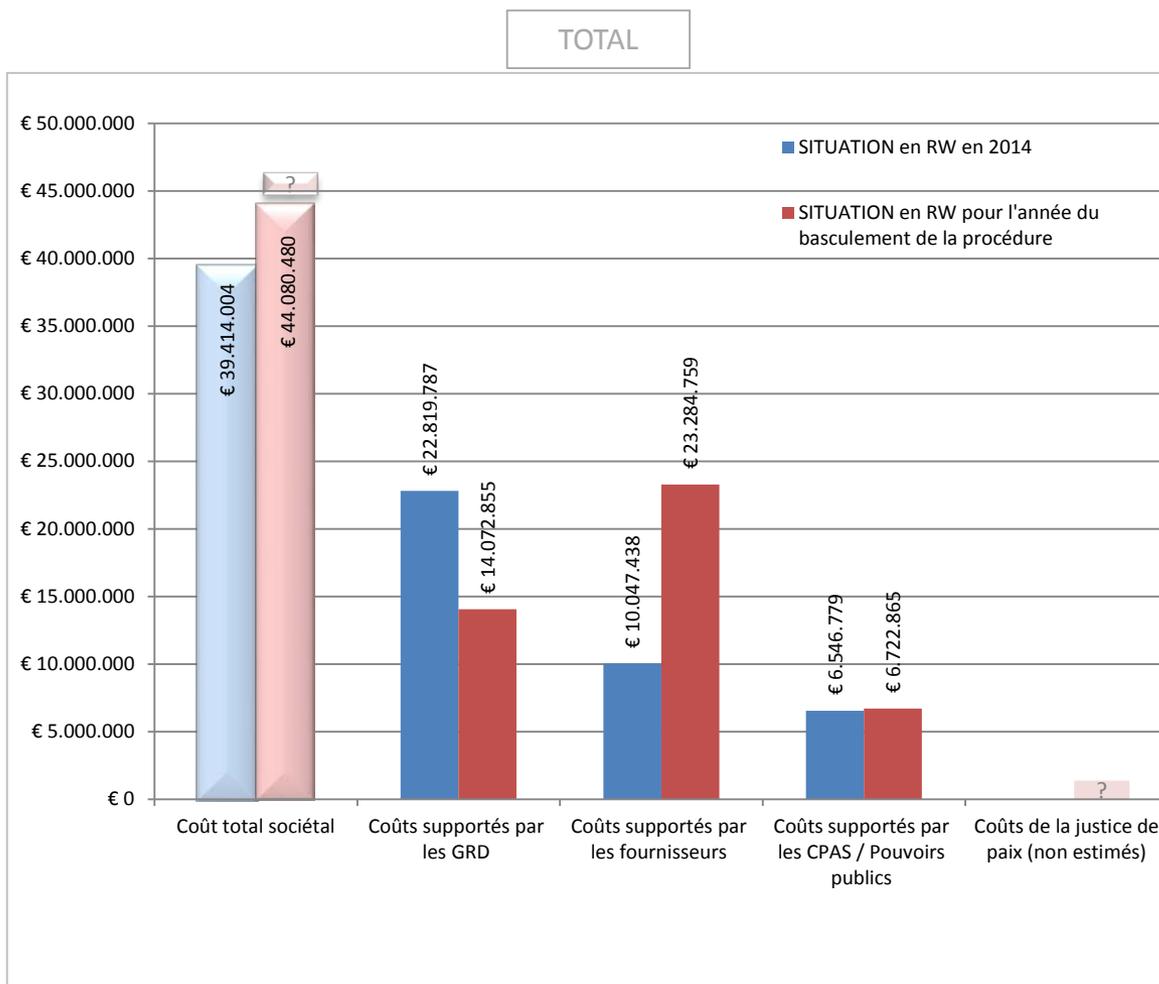
2. En résumé en électricité



3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. En résumé en gaz



3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

2. Constations en électricité et en gaz

- Augmentation globale du coût sociétal en électricité et en gaz;
- Transfert de la charge vers les fournisseurs et endettement plus important des ménages:
 - impayés sous limiteur
 - augmentation de la durée de période de recouvrement
 - coût lié à la procédure de recouvrement (passage devant Juge de paix)
- Avantage économique pour les GRD limité car le coût de l'amortissement de l'outil existant (CàB) continue à être présent; avec cependant un avantage économique plus marqué en gaz.
- Dans un contexte d'évolution technologique vers le compteur intelligent à moyen terme, il n'y aurait pas d'intérêt économique d'abandonner le CàB au profit du limiteur de puissance.
 - *Estimation première année mais la progression sur les années suivantes n'inverse pas la tendance.*
 - *Dans un contexte « full smart », le surcoût lié aux placements et enlèvements de limiteurs ainsi qu'aux coupures n'existerait plus. Il y aurait notamment un gain lié à l'abandon du système de rechargement et un surcoût lié aux impayés suite à une consommation sous limiteur.*
- Réserves: coûts non estimés:
 - Coût lié à une éventuelle augmentation de l'enveloppe budgétaire des CPAS
 - Coût supporté par la collectivité relatif aux audiences Juge de paix

3. Approche quantitative

3.1. Comparaison des coûts sociétaux

- 1) Rappel de l'objet de l'analyse
- 2) Rappel de la méthodologie et présentation des résultats
 - Coût procédure de défaut de paiement en RW en 2014
 - Coût procédure de défaut de paiement en RBC en 2014
- 3) Comparaison du coût sociétal en RW et en RBC
- 4) Mesure de l'endettement moyen des ménages

3.2. Coût de transition

- 1) Rappel de l'objet de l'analyse
- 2) Rappel de la méthodologie et présentation des résultats
- 3) Analyse de sensibilité

3. Approche quantitative

3.2. Coût de transition

3. Analyse de sensibilité :

- Présentation de l'impact sur le surcoût sociétal total de la variabilité des paramètres étudiés.
- Liste des paramètres choisis et de leurs variabilités pour cette analyse de sensibilité:

	minimum	valeur de base	maximum
Critère socio-économique (frais procédure recouvrement et irrécouvrables fournisseurs et GRD)	0,68* <i>Pour tenir compte d'autres critères socio-économiques: cfr. ci-dessous</i>	0,92 <i>8% en moins de client ayant reçu au moins une mise en demeure par les fournisseurs en 2015</i>	1 <i>Hypothèse que l'effet socio-économique ne joue pas</i>
Pourcentage de limiteurs placés ou réputés placés (ELEC)	50% <i>Situation en RW sous CàB</i>	71% <i>Situation en RBC</i>	N/A
Nombre d'audiences (-> coupures) sur le nombre de demandes de placements de limiteurs	8% <i>- 40 %</i>	14% <i>des demandes de placements aboutissent devant le Juge</i>	20% <i>+ 40%</i>

- *Critère socio-économique de 0,68

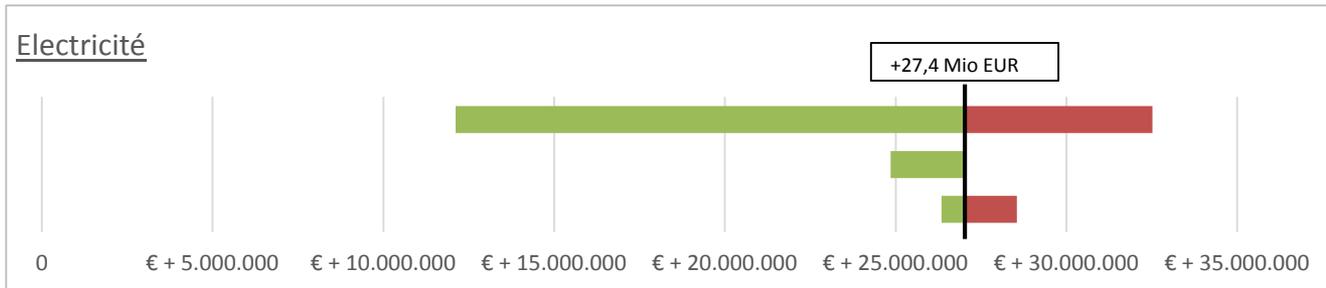
	RW	RBC	Différentiel	Différentiel moyen
Proportion de personnes à risque de pauvreté (SILC 2011) <i>SPF Economie - Direction générale statistique et Information économique - EU-SILC-2011</i>	19,20%	33,70%	0,57	0,68
Part des ménages touchés par la "Précarité énergétique mesurée" en 2013	19,10%	15,50%	1,23	
Part des ménages touchés par la "Précarité énergétique cachée" en 2013	3,10%	11,10%	0,28	
Part des ménages touchés par la "Précarité énergétique ressentie" en 2013 <i>Baromètre de la précarité énergétique (2009-2013) - Fondation Roi Baudoin</i>	7,40%	10,20%	0,73	
Rapport entre le nombre de logements sociaux par rapport au nombre de ménages privés (2013) <i>Société Wallonne du Logement, Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles, Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse</i>	8,82%	14,77%	0,60	
Taux de chômage <i>SPF Economie - Direction générale statistique et Information économique - 4 ème trimestre 2014</i>	11,80%	17,70%	0,67	

3. Approche quantitative

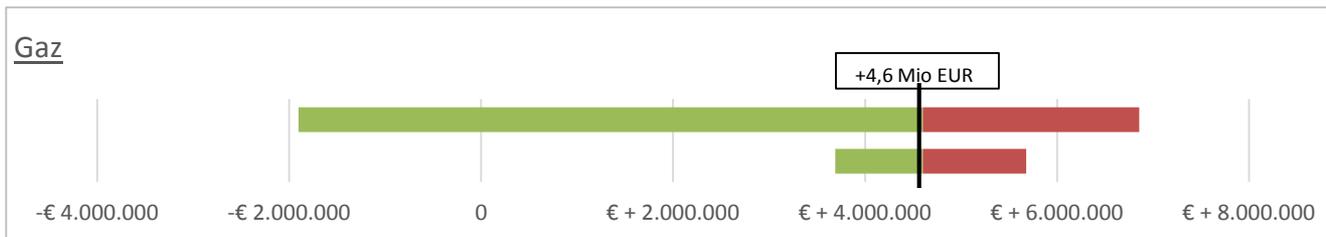
3.2. Coût de transition

3. Analyse de sensibilité :

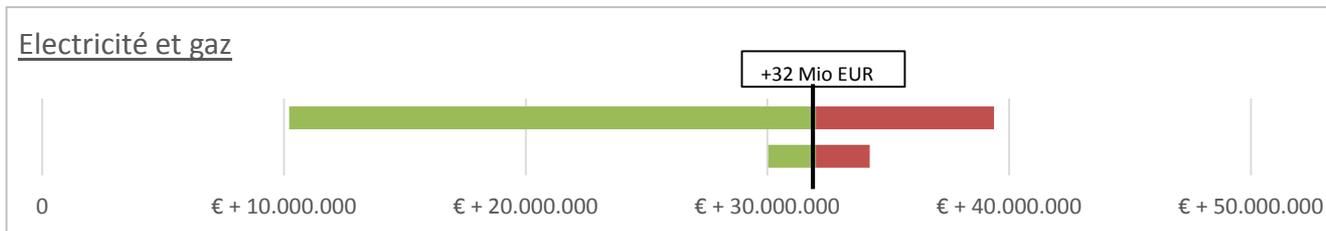
- Tornado Chart pour le scénario de transition:



	minimu m	valeur de base	maxim um
Critère socio-économique			
Pourcentage de limiteurs placés ou réputés placés (ELEC)	0,68	0,92	1
Nombre d'audiences (-> coupures) sur le nombre de demandes de placements de limiteurs	50%	71%	N/A
	8%	14%	20%



	minimu m	valeur de base	maxim um
Critère socio-économique			
Nombre d'audiences (-> coupures) sur le nombre de demandes de placements de limiteurs	0,68	0,92	1
	8%	14%	20%



	minimu m	valeur de base	maxim um
Critère socio-économique			
Nombre d'audiences (-> coupures) sur le nombre de demandes de placements de limiteurs	0,68	0,92	1
	8%	14%	20%



4. varia